

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

----- PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTES EXCUSEES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : HERBRETEAU Jennifer, PARISET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.

Le procès-verbal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Yannick MOREAU : « Je voulais, s'il vous plaît, que nous accueillions Madame Rouillard, nouvelle élue qui siège au Conseil municipal. Bienvenue. Soyez la bienvenue. Merci de votre engagement au service de nos concitoyens. Si vous voulez la parole pour dire quelques mots de vos premières minutes autour de cette table de Conseil municipal pour vous présenter, vous êtes libre. Comme vous voulez. »

Françoise HELLIO-ROUILLARD : « Je ne suis pas Sablaise d'origine, mais je suis arrivée à deux ans, donc on peut considérer que c'est fait. J'ai 71 ans, deux enfants, trois petits-enfants. Je suis retraitée active et j'ai été

élue sur la liste "Bien vivre ensemble" qui a désigné Caroline comme tête de liste. Je ne m'attendais pas du tout à me retrouver là aujourd'hui, sincèrement. Je trouvais que c'était chouette d'avoir deux jeunes. Je suis désolée parce que la moyenne d'âge du Conseil ne va pas rajeunir avec moi. »

Yannick MOREAU : « Aux Sables-d'Olonne, vous êtes très jeune. »

Françoise HELLIO-ROUILLARD : « Je pense que je ne suis pas si vieille que ça. Je suis ravie d'être parmi vous et j'espère pouvoir échanger mes idées et convictions sans aucun problème. »

Yannick MOREAU : « Soyez la bienvenue. On a une pensée pour Monsieur Darmey qui ne siège plus avec nous, mais qui siégeait avec enthousiasme sur ces bancs. On pense bien à lui. Bienvenue en tout cas. Nous allons travailler pour, comment vous dites déjà ? Bien vivre ensemble. C'est ça ? On va déjà commencer par essayer de l'appliquer au sein de l'assemblée municipale, puis de l'élargir aux dimensions de la ville. Merci. Il nous faut désigner une secrétaire de séance. Dominique Hordenneau nous a demandé l'honneur de pouvoir être secrétaire de séance. C'est un honneur qui t'est accordé. Est-ce que vous avez des observations à formuler sur le compte rendu de notre précédente séance ? Des oppositions, des abstentions ? Il est donc adopté. Daniel Davesne nous a rejoints également. Tu étais déjà là, à la dernière séance de Conseil ? C'est la première ? C'est la première séance à laquelle tu sièges. Est-ce que tu veux le micro pour te présenter ? »

Daniel DAVESNE : « Bonsoir. Avant de me présenter, je voudrais vous dire que j'ai une pensée émue pour notre collègue et ami Nicolas Le Floch à qui je rends un vibrant hommage. J'aurais bien évidemment préféré vous rejoindre dans d'autres circonstances. Telle est la vie, malheureusement. Pour vous aider brièvement ce que j'ai fait. J'ai fait ma carrière essentiellement dans le secteur privé, en tant que responsable export dans les produits industriels, ce qui m'a amené à voyager dans pas mal de pays du monde. Je suis Sablais, initialement castel-olonnais depuis 2004. Très rapidement, je me suis impliqué dans les associations, notamment patriotiques, puisque je suis porte-drapeau des officiers de réserve depuis pratiquement 18 ans et dans des associations environnementales. Comme je vous l'ai dit, très heureux de rejoindre l'équipe municipale, en particulier l'équipe de Yannick. J'espère apporter le maximum dans mes domaines de compétences. Voilà, je vous remercie. Bonne soirée. »

Yannick MOREAU : « Merci, Daniel. Bienvenue. Merci pour ton engagement au service des Sablaises et des Sablais. Madame Rouillard, j'ai un peu raccourci votre nom, c'est Hellio-Rouillard. Je prononcerai les deux. Le champ des possibles est ouvert à chacun des élus municipaux lorsque nous échangerons ensemble. Je vous propose de passer à l'ordre du jour de notre séance de Conseil avec un premier chapitre sur les finances et le personnel, en particulier sur le débat d'orientation budgétaire. La parole est à Didier Jégu, qui s'est préparé, qui a chauffé la voix avant d'entrer dans la salle. »

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Bonsoir, Mesdames, Messieurs. Effectivement, un long chapitre financier encore ce soir, notamment cette première question qui est celle du débat d'orientation budgétaire 2023. Je vous rappelle que le calendrier prévoit cet exposé en amont du budget qui sera adopté en cette fin d'année, en décembre pour le début d'exercice 2023. S'il n'y avait que quatre ou cinq messages ou informations importantes à retenir de cet exposé qui va vous être fait par moi-même, ce sont les quatre mentions qui figurent sur ce premier slide et sur lesquels on va revenir plus précisément.

Tout d'abord, le fait que cette prospective budgétaire 2023 se place dans un contexte particulièrement inflationniste, défavorable d'un point de vue économique. Ensuite, vous dire, que malgré ce contexte inflationniste et général assez maussade, nous préserverons notre capacité d'autofinancement à 10 millions d'euros, qui était l'engagement du début de mandat pour l'exercice 2023 également. Dans ce contexte, nous allons majorer assez conséquemment le montant des investissements que nous envisageons sur l'exercice 2023. Le début du mandat a été consacré à un certain nombre d'études et de lancement de projets. À partir de 2023, nous allons entrer dans le dur, si j'ose dire, et multiplier notre capacité d'investissement, assez conséquemment en la portant à hauteur de 56 millions d'euros. Enfin, dans ce contexte général, la Ville préserve sa bonne gestion de la dette, ne s'endette pas outrageusement et conservera des indicateurs financiers assez favorables, même très favorables, vous le verrez tout à l'heure.

Nous plaçons ce rapport d'intention budgétaire dans un contexte avec un certain nombre d'éléments qui modifient le regard, l'assise que l'on peut avoir sur l'exercice en cours. Notez que nous allons nous orienter — nous aurons quelques délibérations tout à l'heure qui vont porter sur ce sujet — vers une nouvelle nomenclature budgétaire qui s'appellera la M57 désormais, à partir du 1^{er} janvier 2023 et qui conduira en 2024 à l'adoption d'un compte financier unique. Lorsque l'exercice 2023 sera achevé, nous adopterons un compte financier unique plutôt que deux aujourd'hui. Nous aurons une politique d'amortissement qui sera fiabilisée, on reviendra un peu plus en détail sur cette question. Cette prospective 2023 se place aussi dans le cadre d'une mutualisation des pôles qui s'accroît. Pour le pôle ressources, une annualisation, pour ce qui a été décidé au cours de l'exercice 2022, en 2023, une annualisation complète de ses effets. À partir du 1^{er} janvier 2023, la portée, l'incidence de la création d'un service commun d'entretien pour l'ensemble du budget 2023. À noter également un contexte de clôture de budget annexe, celui du SPIC fonds de commerce, ainsi que celui du lotissement des Roses.

J'en parlais tout à l'heure en introduction, le contexte est particulièrement défavorable. D'abord, une difficulté croissante dans le domaine des ressources humaines à recruter des talents. Effectivement, avec un taux de chômage très bas, sur le marché de l'emploi, un certain nombre de catégories socioprofessionnelles se font plus difficiles à recruter. Et c'est aussi l'incidence que nous subissons sur la collectivité. Vous dire que nous battons des records d'inflation depuis plus de 40 ans, atteignant en moyenne des évolutions de plus de 50 % pour les dépenses énergétiques, on y reviendra tout à l'heure. On a mesuré 44 % d'évolutions défavorables en 2022 et on augure des évolutions encore plus défavorables pour 2023. Un marché immobilier qui sera resté stable en 2022 par rapport à 2021 et pour lequel on augure également d'une certaine stabilité à partir de 2023. Enfin, une remontée des taux d'intérêt dont tout le monde est témoin, qui étaient négatifs en zone euro jusqu'en 2019 et qui augmentent on ne sait pas jusqu'où.

Dans ce contexte, nous voulions revenir et vous exposer un peu des éléments de comparaison, comme nous l'avions déjà fait dans le passé, notamment sur les éléments fiscaux. S'agissant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti, en 2022, la Ville et l'Agglo des Sables-d'Olonne resteront en dessous de la moyenne des taux pratiqués par les blocs communaux comparables qui sont ici exposés. La taxe d'habitation moyenne du panel, qui est à hauteur de 26,5 %, s'arrête pour ce qui concerne les Sablais à hauteur de 25,94 %, donc elle est inférieure à la moyenne du panel. S'agissant de la taxe foncière sur le bâti, elle est en moyenne à hauteur de 47,9 % sur cet échantillon, avec trois augmentations notables sur certaines villes, vous le voyez. Pour les Sablais, elle restera à hauteur de 41,7 %, soit six points de moins que pour les autres collectivités. Au sein du panel analysé, seules La Rochelle et La Baule sont éligibles à la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Le slide suivant vous expose un peu la situation au niveau de la métropole. Alors que Les Sables-d'Olonne est la huitième ville française comptant le plus grand nombre de résidences secondaires, elle n'est toujours pas éligible, à cette heure, à la

majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Vous le savez, il faudrait être classé en zone tendue, ce que nous espérons, ce que nous augurons. Mais ce n'est pas encore le cas et nous ne pouvons pas, pour l'instant, bâtir nos hypothèses sur cette éventualité d'une majoration de la taxe habitation aux résidences secondaires. D'autres villes comme Nice, Cannes, La Baule, La Rochelle, Saint-Raphaël peuvent se servir de cet outil pour trouver un meilleur équilibre vie touristiques/vie à l'année. Ce qui n'est pas encore le cas des Sables-d'Olonne.

On entre dans le vif du sujet avec, d'abord, l'approche sur les recettes avant de s'arrêter aux dépenses. S'agissant des recettes, comme vous le voyez, nous allons augurer et hypothéquer une évolution de 5 % de ces recettes, globalement. Dans ce contexte, les recettes de la ville atteindraient 66,8 millions d'euros en 2023. Vous voyez l'évolution par rapport aux années antérieures, c'est quand même une année où les recettes vont augmenter globalement.

Nous allons entrer dans le détail. S'agissant du chapitre 73, plus exactement, les recettes fiscales sont estimées à la hausse, de 4 %. Les taux fiscaux resteraient stables en 2023 et les recettes fiscales proprement dites s'élèveraient à 50,2 millions d'euros. Les recettes fiscales des ménages progresseraient de 4,5 %. Ceci tiré vers le haut avec 3,5 points liés à l'hypothèse d'inflation qui sera officialisée par la loi de financement 2023, ce qui n'est pas encore advenu, mais on peut augurer des taux supérieurs à ces 3,5 points. Et un point lié à l'augmentation de l'assiette fiscale, c'est-à-dire le nombre de logements présents sur la Ville et l'Agglo. Vous le voyez, cette hypothèse de 4,5 est sujette à caution. Aujourd'hui au niveau du rapport, dans les ratios budgétaires, nous l'arrêtons à 4,5 %. Enfin, votée en septembre 2021, la taxe d'habitation sur les logements vacants entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et rapportera à elle seule 300 000 euros. En parallèle de ces recettes fiscales liées aux ménages, à noter le niveau des droits de mutation qui s'établirait à 6,3 millions d'euros, donc inférieur au niveau record de 2021. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous pensons qu'il y aura une stabilité sur le marché de l'immobilier. Vous dire enfin que les produits des jeux retrouvent leur niveau d'avant-Covid, à 3,1 millions d'euros. C'est le pari que nous formulerons.

Sur le chapitre 74, celui des dotations de l'État, nous serons sur une évolution plutôt stable, à 9,4 millions d'euros. À mémoriser, depuis la création de la Ville nouvelle 2019, près de 800 000 euros de dotations de l'État ont été perdus. Nous l'avons suffisamment dit, nous avons attiré l'attention sur ce phénomène. Les dotations 2023 devraient se stabiliser par rapport à l'exercice en cours.

S'agissant des chapitres 70 et 75, les recettes des services seront en progression de 26 %, donc une forte augmentation. Ces recettes intègrent 700 000 euros de recettes des budgets annexes, notamment liées à la clôture du budget annexe du lotissement des Roses, qui finit de manière excédentaire, nous le verrons tout à l'heure. C'est aussi lié à l'évolution de l'ensemble des tarifs des services publics de la Ville des Sables, qui auront une augmentation pour l'essentiel de leurs tarifs, de façon à accompagner le mouvement d'inflation. Et là, nous l'avons évalué à 600 000 euros de recettes supplémentaires potentiellement. Pour rappel, en 2022, les recettes liées aux prestations fournies par l'ISO ne sont plus comptabilisées sur le budget principal. De même, le remboursement par le CCAS des agents mis à disposition de la Ville pour les résidences autonomie, n'est plus non plus d'actualité, suite au transfert de ces agents. Ces éléments expliquent la baisse de recettes entre 2021 et 2022, telle qu'elle est affichée ici.

Nous avons parlé du chapitre des recettes que nous avons fait évoluer de 5 % potentiellement, nous nous accordons la même proportion d'évolution des dépenses, puisque nous proposons de les faire évoluer également de 5 % pour l'année 2023.

Dans ce contexte, les dépenses de la Ville des Sables-d'Olonne atteindraient 56,8 millions d'euros en 2023. Les dépenses de fonctionnement évolueraient dans une proportion identique aux recettes. Cette hausse maîtrisée permet le maintien d'une CAF à 10 millions d'euros, nous allons le voir juste après, malgré un contexte de forte inflation. Si on fait une focale par chapitre, évidemment, certains chapitres évoluent plus défavorablement que d'autres. Tel est le cas des dépenses à caractère général qui comprennent notamment les dépenses énergétiques, de fluides. Vous le voyez, s'agissant de ces dépenses, ces estimations de l'évolution des prix des énergies, je vous parlais de 44 % constatés en 2022, nous augurons une évolution de 67 % en 2023, ce qui est une très forte évolution, évidemment. L'impact pourrait être de 1,75 million d'euros pour 2023 par rapport à 2022, s'agissant de ce chapitre 011.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, chapitre 012, elles sont également tirées vers le haut par l'inflation, avec un contexte de revalorisation d'un certain nombre d'indicateurs qui ont un impact sur l'ensemble de la masse salariale, notamment, la hausse du point d'indice qui est intervenue en juillet dernier, à hauteur de 3,5 % pour l'ensemble des fonctionnaires, et qui se répercutera en année pleine en

2023. Mais c'est aussi l'évolution du SMIC qui entraîne à la hausse l'ensemble du budget des personnels de la Ville. Nous augurons de 500 000 euros au titre de la hausse du point d'indice et du SMIC, de 500 000 euros au titre du glissement vieillesse technicité, l'ancienneté des agents. Et vous l'avez, de manière technique, la baisse des dépenses de personnel, qui est liée à la mutualisation du pôle ressources en année pleine et l'émergence du pôle entretien, à partir du 1^{er} janvier 2023. Là encore autant d'écritures en moins sur les dépenses de personnel, mais que l'on va retrouver en dépenses en attributions de compensation pour versement à l'Agglo. Au titre des autres dépenses toutes mêlées, il y a le jeu d'écriture dont je vous viens de vous parler, à savoir l'augmentation des attributions de compensation pour le pôle ressources mutualisé. Nous aurons également le financement de charges à caractère général des services informatiques mutualisés, pour rappel, à hauteur de 100 000 euros ; le transfert vers l'Agglo des recettes liées au forfait post-stationnement pour financer la mobilité à hauteur de 250 000 euros et enfin la réduction de 500 000 euros de compensation pour les abattements de base de la taxe d'habitation dans le cadre de la réforme qui s'achève au 1^{er} janvier 2023. S'ajoute à cela un soutien affirmé au monde associatif avec des subventions en hausse de 2,5 %, portant à 1,7 million d'euros les subventions inscrites au titre du soutien associatif. La montée en puissance du plan "Louez à l'année" sur lequel on reviendra tout à l'heure afin d'augmenter le nombre de résidences secondaires et vacantes transformées en résidences principales, le budget 2023 sera doté d'environ 300 000 euros supplémentaires. Et enfin, nous actons au titre de la politique sociale une dépense de 1,6 million d'euros conduite par le CCAS des Sables-d'Olonne.

Ensuite, ce slide vous indique le respect de l'engagement du mandat s'agissant de la CAF. Nous l'avions dit, nous voulions conserver une CAF comprise entre 10 et 12 millions d'euros. Vous le voyez, malgré ce contexte peu favorable, nous parvenons à maintenir une CAF, capacité d'autofinancement, à hauteur de 10 millions d'euros. Vous le voyez, sur la moyenne lissée, on est plutôt dans le trait bas, mais dans le trait, ce qui nous permettra de poursuivre et de concrétiser les engagements de début de mandat s'agissant des programmes d'investissement. S'agissant de celui-ci, proprement dit, cette fusion des trois villes permet d'augmenter de manière conséquente notre capacité à investir. Elle était de l'ordre de 25 millions au CA 2019, nous la multiplions par deux pour ce futur exercice, la portant, je l'ai dit tout à l'heure, à plus de 56 millions, de mémoire. Vous le voyez, c'est surtout le plan d'équipement qui va connaître une évolution substantielle, passant de 16,8 en 2019 à 57 millions à partir de 2023.

Je ne reviendrai pas sur le détail de ses prochains slides, je pense que vous les avez vus ou reçus. Nous passons en revue ici les principaux projets de la mandature. Simplement, vous rappelez peut-être les têtes de chapitres. Ces investissements visent tout d'abord à développer la Ville, paisible et agréable à vivre à tous les âges et toute l'année, avec un certain nombre d'illustrations qui vous sont données ici. C'est aussi dynamiser la Ville vivante et conviviale dans tous ses quartiers avec, là encore, une liste de projets importants et conséquents qui sont portés. Sur le plan culturel, la Ville se veut ville d'art et d'histoire, donc on développera un certain nombre d'activités culturelles. Et enfin, nous voulons être la Ville qui respire à pleins poumons. Là encore, un certain nombre d'investissements idoines pour y parvenir.

Je vous le disais en introduction, ce qu'il faut retenir de cette présentation du document d'orientation budgétaire, c'est le fait que dans ce contexte défavorable, inflationniste, dans le cadre de ces évolutions de charges, nous parvenons à dégager une CAF qui nous autorise des investissements conséquents pour lesquels nous serons tenus de souscrire un emprunt à hauteur de 20 millions d'euros. Et en dépit de cela, vous le voyez, les indicateurs financiers, notamment la capacité de désendettement de la Ville, restent au budget primitif en dessous du seuil fatidique des sept ans, ou seuil théorique et vertueux des sept ans, puisque nous restons dans ce cadre-là, dans l'exposé qui vous est fait sous ce seuil des sept ans. Voilà les principaux enseignements du document d'orientation budgétaire qui vient de vous être présenté. Je suis à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions. »

Caroline POTTIER : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, bonsoir. Tout d'abord, je voudrais remercier les services municipaux pour l'importance des travaux qui nous sont fournis aujourd'hui afin que nous puissions débattre sereinement des orientations budgétaires pour 2023. Je vous accorde que le contexte économique et politique est incertain. Les deux dernières années, nous mettions les difficultés sur le compte de la pandémie du Covid-19. Pour 2023, on nous sort la guerre en Ukraine. Qu'en sera-t-il en 2024 ? Et si nous posons les vraies questions, si les raisons de ces difficultés étaient ailleurs ? Notre pays traverse une période d'inflation record. Gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières, tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre. En

ce qui nous concerne, nous voyons dans cette période inflationniste les conséquences de la financiarisation de tout. Il n'y a jamais eu autant d'argent dans les sphères de notre société, et vous le savez. Les profits des entreprises du CAC 40 ont explosé, à l'image de Total. Les actionnaires s'en sont mis plein les poches. La crise inflationniste n'est pas la même pour tout le monde. Total a réalisé un profit de 18 milliards d'euros au premier semestre et vient de verser 2,5 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Des exemples comme celui-ci, je pourrais vous en citer beaucoup. L'argent leur ruisselle dessus, tel un torrent, sous le double effet de la spéculation et de la guerre en Ukraine.

Et pour les communes, les moyens qui leur sont accordés pour assurer leurs missions sont en baisse constante, comme c'est le cas aux Sables-d'Olonne. En cinq ans, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros. L'État demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances. Par ailleurs, la DGF, comme vous le soulignez, est devenue inéquitable. Vous le savez, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public. C'est le cas ici aux Sables-d'Olonne. Par exemple, l'État devrait prendre en charge la totalité des frais qui relèvent de la sécurité. Il devrait aussi prendre en compte tous les investissements qui sont faits pour subvenir à la protection de l'océan, qui est un bien commun. Par ailleurs, nous militons pour que la dotation globale de fonctionnement soit indexée sur l'inflation et qu'elle évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle des prix.

Dans votre rapport d'orientation, il manque votre engagement à faire face aux défis de la reprise. Je considère que, plus que jamais, le service public doit être défendu et il doit pouvoir rassurer les habitantes et habitants. Dans ce domaine, là aussi, le dynamisme doit s'exprimer de façon plus conséquente en termes de service rendu, de tarification, de développement. Pas une seule fois vous ne faites référence à ces services publics. Votre rapport pose objectivement certains tableaux économiques comme la capacité d'autofinancement de la Ville, son taux d'endettement maîtrisé, quoiqu'en progression, et vous avez des marges de manœuvre intéressantes. Mettez-les au service de l'humain. La Ville des Sables-d'Olonne n'échappe pas à la précarisation d'une partie de sa population. Elle est dans la moyenne nationale des situations de pauvreté. Qui aurait pu croire, il y a quelques décennies, qu'en France, en 2022, plus de 8 millions de personnes auraient besoin de l'aide alimentaire pour se nourrir. Alors, vous ne voyez que par les investissements. Certes, il en faut, mais pas de manière exclusive, la seconde partie de mandat devrait être l'occasion de réajuster nos choix municipaux. Mettons-les en priorité vers la jeunesse qui a besoin de sens. Occupons-nous de nos aînés et soutenons les familles.

De plus, vous nous expliquez dans votre rapport que vous avez fait de substantielles économies grâce à toutes les mutualisations que vous avez menées à bien. La question se pose : cet argent économisé, à quoi a-t-il servi ? À quoi pourrait-il servir ? Monsieur le Maire, vous avez ma réponse.

Une toute dernière remarque, j'aurai l'occasion d'en reparler à la réunion du Conseil d'agglomération, sur le chapitre des ressources humaines. La disparité entre les salaires des femmes et des hommes va à l'inverse du défi à relever pour l'égalité femmes-hommes. D'énormes progrès sont à accomplir. Nous avons besoin d'un plan précis et ambitieux en termes de salaire, de promotion, de qualification et de formation des femmes au sein de notre institution. Nous serons très attentifs à votre réponse.

Pour conclure, et en vous remerciant de votre attention, notre souci est bien de nous inscrire dans un triple objectif : poursuivre dans un contexte contraint une trajectoire de projets et d'actions visant d'abord à renforcer la qualité de vie des Sablaises et des Sablais ; s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive ; conforter la maîtrise des dépenses pour une commune qui ne souhaite pas verser dans la mono-industrie afin d'être complètement ouverte sur le monde et de pouvoir agir en toute indépendance. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Maire, chers collègues élus, bonsoir à tous. Nous voudrions noter, ce soir, un décalage, un écart entre le citoyen sablais, dans ses finances, et celles de la Ville. Il y a un décalage qui, pour le coup, a ses conséquences. D'un côté, le citoyen subit une forte augmentation de sa taxe foncière, qui est liée à une augmentation locale, premièrement, votée en 2021 et qui se cumule aujourd'hui avec celle des bases. D'ailleurs, vous prévoyez + 4 % sur l'augmentation des taxes. Il me semble que dans la loi de finances, c'est marqué 7 %. Je voudrais savoir pourquoi il y a un décalage de 3 %. Ça, c'est pour le côté citoyen. Si j'y ajoute l'inflation avec l'électricité, le gaz et autres, la note est assez salée pour le citoyen sablais comme dans d'autres coins de la France, mais c'est conséquent chez nous si on y ajoute, en plus, l'augmentation de

la taxe foncière décidée par la collectivité.

Et dans le même temps, nous avons, côté Ville, un record de recettes, lié aussi à la fusion de communes, et un record d'investissement. Je tiens à le dire tout de suite, ce record d'investissement ne me dérange pas du tout. Je suis favorable à l'investissement. Après, on discute des investissements, mais c'est très bien. Ce qui m'inquiète, c'est : est-ce qu'on doit aujourd'hui résorber cet écart ? Comment faire en sorte que le citoyen ne se sente pas lésé ? Parce qu'il le sent, cet écart. Ce qui m'amène à poser la question, peut-être plus tard, du plan de sobriété, si ça peut apporter quelque chose.

Et je voudrais poser une question supplémentaire : il n'est pas question dans le DOB de l'amende que nous avons reçue et que nous allons peut-être recevoir à nouveau sur les logements sociaux. Ces 900 000 euros, est-ce qu'ils sont pris en compte ou pas du tout sur ce débat d'orientation budgétaire ? C'était tout. Merci. »

Yannick MOREAU : « Y a-t-il d'autres observations ? Didier, tu veux apporter les premiers éléments de réponses ? »

Didier JÉGU : « Oui, je te laisserai répondre sur les éléments politiques. Simplement d'un point de vue technique, vous soulignez l'augmentation de la fiscalité locale. Elle est portée par des évolutions de 2021, dont acte. Mais vous le savez, en l'occurrence, pour 2022, il s'agit d'une évolution des bases pour laquelle nous n'avons pas de maîtrise. Sauf erreur de ma part, si nous estimons aujourd'hui, dans le cas du DOB, une évolution à 4 %, j'ai bien souligné le fait qu'il y avait une incertitude et nous attendions le vote de la loi de finances qui, à ma connaissance, n'est pas encore votée. Elle portera peut-être à une valeur supérieure cette évolution. Et enfin, vous dire quand même de ne pas oublier que si vous avez un contexte d'évolution de la fiscalité locale à la hausse, de la taxe foncière, l'ensemble des concitoyens se voit dégrever de la taxe d'habitation désormais. En tout cas, la portée de cette mesure sera complète à partir de 2023. Voilà ce que j'ai à dire d'un point de vue technique, tout simplement. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Barreteau ? »

Jacques BARRETEAU : « Monsieur le Maire, chers collègues. Participant aux réunions finances de la commission finances, je peux voir que, actuellement, la Ville des Sables est ce que j'appellerais une ville riche, c'est-à-dire que c'est une ville dans laquelle la capacité d'autofinancement est très élevée, et il y a une possibilité d'investissement qui est très forte, mais qui ne met pas en danger, pour l'instant, le niveau de remboursement des emprunts annuels. Je dirais que globalement, on est sur un budget de bon père de famille, correctement géré d'ailleurs par une équipe de professionnels assez intéressants, assez remarquables et que je félicite.

Vous savez que je suis très attaché aux problèmes de logement, bien sûr, et comme Monsieur le Maire, vous avez eu la gentillesse de me répondre lors du dernier Conseil, j'ai bien sûr suivi ces fameux Conseils. Je suis allé voir un peu la délibération du mois de mars vers laquelle vous m'aviez dirigé. Et je m'aperçois que la réponse qu'on m'avait faite concernait non pas la loi SRU, mais le contrat de relance de logement. Ce qui va m'amener à vous poser une question, tout à l'heure. En ce qui concerne l'application de la loi SRU, depuis, il y a eu un événement quand même dans la commune puisqu'on a vu fleurir un peu partout des informations concernant cette loi SRU. Et c'est un peu ce qui m'interroge, ce soir. Vous faites écrire que la loi SRU exige que les 4 000 prochains logements construits aux Sables-d'Olonne soient exclusivement des logements sociaux. Si cette affirmation est correcte, elle a fait obligatoirement l'objet d'une décision de la part de l'État. Pouvez-vous nous fournir les références de cette prise de décision ? Merci de me répondre, mais en parlant exclusivement de la loi SRU, on reviendra après sur le contrat de relance logement. Merci. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Bourget, tout d'abord. Vous dites regretter le décalage entre les finances des ménages de la ville et celles de la Ville. Et vous dites que les Sablais et les Sablais se sentent lésés. Je ne vois pas de lésion possible lorsque les finances publiques, c'est-à-dire les finances de tous les Sablais, permettent d'investir et de continuer à assurer les services publics qui font la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. Je ne vois pas matière à être lésé lorsque l'argent public, c'est-à-dire l'argent de tous, est correctement géré, comme le soulignait Monsieur Barreteau, à l'instant. Malgré les vents contraires de l'inflation, malgré le contexte économique et international que nous connaissons, avoir une collectivité, c'est-à-dire une maison commune qui se trouve en mesure d'investir 50 millions d'euros en 2023, c'est une

bonne nouvelle pour les Sablaises et les Sablais. Et il n'y a pas matière là à se sentir lésé puisque ce sont, par définition, des projets publics qui profitent à tous. Évidemment, on peut discuter et être en désaccord sur certains des choix d'investissement qui seront ceux de la Ville en 2023, choix d'investissement qui sont ceux du projet municipal de 2020 déclinés en 2023. Parce qu'on est simplement dans le déroulement de la mise en œuvre du programme sur lequel notre équipe majoritaire a été élue, ni plus ni moins.

Si on fait un petit retour en arrière et qu'on se replace en 2018, l'année avant la naissance de la Ville nouvelle, cumulés, les budgets d'investissement potentiels des communes des Sables-d'Olonne, du Château-d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer pouvaient représenter 25 millions d'euros. Le défi, le pari, le challenge de la création de la Ville nouvelle, c'était de créer un effet levier qui permette demain, sur un même périmètre, d'augmenter la capacité d'investissement et donc de conforter la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. Nous sommes en 2022 et pour 2023, nous imaginons, on verra ce que nous voterons ensemble ou pas dans un mois, voter un budget d'investissement à plus de 50 millions d'euros, deux fois plus que le budget d'investissement imaginé en 2018, à la veille de la naissance de la Ville nouvelle. Ça veut dire que l'effet levier de la mutualisation – j'ai passé ma vie d'élu municipal d'Olonne-sur-Mer à expliquer que, unis, on serait plus forts et que $1 + 1 + 1$, ça fait plus que 3 – on en a la démonstration dans notre capacité budgétaire et notre capacité d'autofinancement. Alors, je n'en tire aucune gloire. Simplement, je relève que cet argent public, notre argent public à nous tous, Sablaises et Sablais, permettra de conforter la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. Il n'y a pas matière à se sentir lésé. Les difficultés de nos ménages ne sont pas liées à l'augmentation des taxes en 2022 puisqu'il n'y en a pas eu. Si la feuille d'imposition a présenté un montant supérieur en bas, ce n'est pas le fait de la Ville et de l'Agglomération des Sables-d'Olonne en 2022, c'est le fait de la décision de l'État de revaloriser les bases et le seul effet, qui est lié aux décisions publiques locales, c'est l'équilibrage des fiscalités pré-fusion. Il y a les collectivités, la Ville qui a cherché à anticiper un taux moyen fiscal. Il y a une autre ville qui n'a pas cherché à la faire et qui a reporté la charge de l'équilibrage à la post-fusion, vous avez compris que je parlais du Château-d'Olonne. Et il y a la Ville des Sables-d'Olonne qui est, en même temps, la plus grosse contributrice à la qualité des finances de la Ville nouvelle qui, elle, avait le taux le plus élevé et voit son taux baisser au cours des deux années qui suivent la naissance de la fusion. En fait, vous faites semblant de vous soucier du décalage virtuel entre les finances des ménages et la collectivité. Mais en réalité, la solidité des finances de la Ville est rassurante pour les Sablais et pour l'avenir. Rassurante pour les Sablais parce que c'est la garantie du maintien et du développement des services publics, Madame Pottier. En 2023, ce sera le cas, notamment à nouveau, pour les services de sécurité et pour la police municipale ; ce sera le cas, à nouveau, pour le développement assez considérable des services publics de transports terrestre et maritime. Donc, c'est la garantie pour les Sablais de voir leur qualité de vie confortée, les services publics développés et les investissements d'avenir pour les enfants et pour nos petits-enfants arrivés pour construire la Ville rêvée à la mer. Évidemment, on peut, et c'est bien le jeu de la démocratie locale, ne pas partager les choix d'investissement et de développement de services publics qui sont les nôtres, c'est tout à fait légitime. Mais en réalité, on est obligés d'observer, de bonne foi, que ces services publics sont confortés, consolidés et développés, et que la capacité d'investir et de préparer l'avenir aux Sables-d'Olonne est supérieure à ce qu'on imaginait en 2017 et 2018. Je note d'ailleurs que quand on compare les taux d'imposition sur l'ensemble des agglomérations du département et de la région des Pays de la Loire, nous n'avons pas à rougir de nos taux et que, en moyenne, on est quand même six points en dessous quand on cumule taxes sur le foncier bâti et taxe d'habitation. Il y a vraiment, non pas de quoi être fier, mais de quoi être rassuré sur la capacité de la maison commune, la Ville et l'Agglomération, de conforter la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. Là où les marges de manœuvre d'autres collectivités se réduisent, là où la fiscalité d'autres collectivités augmente considérablement, aux Sables-d'Olonne, sans faire évoluer sensiblement la fiscalité, nous confortons par cet effet levier de mutualisation des communes nouvelles et des services de la Ville et de l'Agglomération une capacité à agir et à garantir la qualité de vie aux Sables-d'Olonne. C'est notre force, c'est notre devoir que nous ne devons pas seulement à nous-mêmes, mais à ceux qui viennent après nous.

On est simplement aux orientations budgétaires, vous notez une distorsion entre les 4 % et les 7 % d'évaluation des recettes. Vous avez raison de le noter, parce qu'au moment où le document a été édité, nous étions à 4 %, et depuis, la loi de finances a porté l'augmentation à 7 %. Donc, au moment du budget, nous corrigerons les choses et on aura le débat au moment du budget plus détaillé sur les investissements. Et à ce moment-là, Monsieur Bourget, je serai avec l'équipe municipale, très intéressé de vous écouter pour voir parmi les investissements ce que vous souhaitez supprimer de la planification envisagée en 2023. On

aura le débat ensemble lors de la séance de Conseil municipal.

Pour ce qui concerne la loi SRU, Monsieur Barreteau – d'abord, Monsieur Bourget, évidemment, la pénalité SRU est incluse dans ces orientations budgétaires – pour ce qui concerne la mise en œuvre de la loi SRU et les 4 000 logements, l'État nous a signifié par courrier que la Ville des Sables-d'Olonne présentait un déficit de 4 117 logements publics sociaux et il nous demande de combler ce déficit. Comme par ailleurs, l'Agglomération a décidé de réduire la consommation foncière et de diminuer la croissance du nombre de logements sur son périmètre, passant d'une moyenne de 700 logements, 750 même, à 350 en fin du mandat, ça signifie que si vous produisez 350 logements par an et que vous en avez 4 000 de retard, que l'État, oui, nous a demandé clairement de mobiliser l'essentiel ou la totalité des permis de construire et des autorisations d'urbanisme à venir pour des logements sociaux. Alors, construire, prioriser au détriment de tout équilibre ou de toute forme d'équilibre, et au détriment d'un équilibre entre logements privés et logements publics 4 000 logements sociaux – 4 000 aujourd'hui, puis 5 000 demain, parce que, comme c'est un pourcentage de l'ensemble, si l'ensemble des logements continue à augmenter, le pourcentage n'augmentera pas, mais le nombre de logements sociaux exigé augmentera –, construire exclusivement des logements sociaux dans les années qui viennent aux Sables-d'Olonne, ça n'est pas un modèle de développement que nous acceptons. C'est la raison pour laquelle nous en débattons tous les jours avec l'État et que l'équipe municipale a fait le choix d'en débattre avec les Sablais à l'occasion de la votation.

Le Préfet de la Vendée n'a pas beaucoup apprécié la question sur les logements publics sociaux, considérant que c'était un sujet complexe et que la formulation de la question ne représentait pas la complexité du sujet, que le raccourci était un peu rapide et que ce n'était pas une manière de travailler sereinement à la résolution d'un sujet dans un dialogue constructif entre l'État et la Ville. Je dois reconnaître que la formulation de la question est nécessairement imparfaite puisque concentrer en quelques mots un sujet aussi complexe que l'équilibre des logements dans une ville de 45 000 habitants qui passe à 250 000 entre les logements sociaux et les logements privés n'est pas simple. Et je salue chez Monsieur le Préfet la volonté d'avoir un dialogue plus ouvert et plus à l'écoute des réalités et des contraintes spécifiques de la Ville des Sables-d'Olonne, qui ne se développe que sur 180 degrés et qui fait face à une situation de tension sur le marché immobilier et sur les questions de logement qui est considérable. Donc, Monsieur le Préfet a voulu exprimer ces derniers jours deux points de vue que j'ai entendus. Le premier, c'est que nous pouvions dialoguer de meilleure façon et personnaliser l'approche des logements sociaux aux Sables-d'Olonne. Donc, nous pouvons avoir un dialogue plus constructif qu'il ne l'a été au cours des derniers mois et des dernières années, où on avait davantage senti la rigueur et la raideur des services de l'État que la volonté d'accompagnement. Première observation du Préfet ces derniers jours. La deuxième, pour favoriser ce climat de dialogue, il m'a demandé de retirer de la votation la question concernant les logements sociaux. Donc, faisant le pari de renouer un dialogue plus positif, plus constructif et plus personnalisé sur cette question, j'ai décidé aujourd'hui de retirer la quatrième question, celle qui porte sur les logements sociaux, de la votation qui sera soumise aux Sablais du 18 au 26 novembre prochain. Donc, ce ne seront pas cinq questions, mais quatre questions. Et dès la fin de cette semaine, un rendez-vous est fixé avec Monsieur le Préfet pour renouer les fils d'un dialogue constructif sur la question des logements sociaux en déficit sur le territoire de la Ville.

L'idée, comme d'habitude, sur le sujet n'est pas tout l'un ou tout l'autre, tout privé ou tout public. Le besoin est évidemment équilibré. Et il est dans un équilibre entre la construction de logements publics sociaux et la construction de logements privés. Il y a un gros déficit de logements aux Sables-d'Olonne. En même temps, on a fait le choix de ralentir la croissance et l'expansion urbaine de l'agglomération des Sables-d'Olonne. Ces deux données combinées rendent les choses difficiles, mais possibles. Donc, c'est dans ce dialogue que j'espère que nous allégerons la pénalité SRU et que nous trouverons un compromis acceptable du côté de l'État et acceptable pour les Sablais. Parce que le modèle de la construction exclusive de logements sociaux, le modèle de la Cité des 4 000, ce n'est pas pour les Sables-d'Olonne. Les Sables-d'Olonne, c'est la mixité entre le logement privé et les logements sociaux. On n'est pas à La Courneuve ici. On est aux Sables-d'Olonne. Donc, on a besoin de toutes formes de logement. On a besoin de BRS, on a besoin de logements accessibles aux faibles revenus, on a besoin de logements dont on peut devenir propriétaire lorsqu'on est un jeune ménage, on a besoin de logements publics sociaux et on a besoin de logements privés. Et c'est dans cet équilibre nouveau, qui sera acté dans le plan local de l'habitat et dans le PLUi, que nous pourrons dessiner un avenir désirable aux Sables-d'Olonne. Donc, place à un dialogue renouvelé et constructif avec le représentant de l'État en Vendée, et notamment à partir d'une réunion nouvelle programmée vendredi

prochain. Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « Oui, merci beaucoup. Ça confirme un peu les contacts que nous avons pris avec la préfecture la semaine dernière. Donc, nous sommes très contents que ça aboutisse à votre décision. Je voulais quand même simplement préciser une chose concernant notre groupe. Nous n'avons jamais, contrairement à ce que vous pensiez sans doute, souhaité voir 4 000 logements sociaux construits, dans des barres, etc. Notre vision sur la loi SRU, c'est la mixité sociale. C'est le principe de cette loi. C'est ce que nous défendons avec la loi SRU, c'est tenir compte de la mixité sociale. Mais quand on dit "mixité sociale", il est bien évident qu'il faut aussi du privé, du collectif, etc. Et l'exemple, un des exemples dont vous avez dû entendre parler, c'est l'une de vos collègues divers droite de Challes-les-Eaux qui, en 25 ans, va passer d'un niveau de 3 % de logements sociaux à 25 % en 2030. Vous voyez que la loi SRU n'est pas du tout l'image que vous vouliez donner. »

Yannick MOREAU : « Mais ça dépend de combien on part, si vous voulez. »

Jacques BARRETEAU : « Alors, là, nous partons d'un état neuf. Donc, c'est bon ! »

Yannick MOREAU : « Il y a 41 000 logements aux Sables-d'Olonne. »

Jacques BARRETEAU : « Oui. »

Yannick MOREAU : « Passer de 3 % à 25 %, ça ne se fait pas comme ça. »

Jacques BARRETEAU : « Non. Ce n'est pas aussi simple que ça, j'en suis absolument... Mais d'autre part, en ce qui concerne les sanctions concernant les carences, je pense que le Préfet, effectivement, est une porte d'entrée. Mais je pense que la commission SRU en est une autre, puisque Monsieur Repentin, son Président, dit toujours qu'il souhaite rencontrer les communes et les communes qui ont des difficultés pour voir un peu comment faire. Parce que notre objectif, à nous aussi, au niveau de notre groupe, c'est d'éviter de payer et des carences. C'est évident. Donc, on doit trouver, il faut trouver des solutions médianes. Donc, je voulais vous donner notre position, qui n'est pas du tout une position de bloquer et de dire : "On ne veut que du social dans la ville des Sables-d'Olonne." Ça n'a jamais été, vous pouvez relire tous les comptes rendus, ça n'a jamais été fait notre proposition. »

Yannick MOREAU : « Je ne vous fais pas de procès d'intention, Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « Mais je voudrais vous poser une question qui revient, s'il vous plaît, sur le budget. Donc, ce que vous avez déjà signé, c'est le contrat de relance du logement. Mais ce contrat que vous avez signé se terminait, si j'ai bien relu — puisque vous m'aviez demandé de le relire, je l'ai relu —, le 31 août 2022. Donc, vous voyez que ça, c'est lié. Je veux dire que le fait de faire des logements sociaux, ça a, bien sûr, un impact sur la loi SRU, mais en fait, c'est un peu différent. Et ma question, c'est : est-ce que, actuellement, il y a des négociations ? Et est-ce qu'il est prévu effectivement des financements liés à un contrat de relance du logement à partir du 31 août 2022 ? Et quels ont été les résultats, puisque vous aviez des engagements très précis, que j'ai sous les yeux, de réalisation de contrat ? Donc, est-ce que ce contrat a été mené à terme ? Et financièrement, et qu'on règle donc les 720 000 euros qui resteront à la Commune ? Où est-ce qu'on situe ça, s'il vous plaît ? Et ça, ça concerne le budget. Merci. »

Yannick MOREAU : « Je n'ai pas tous les chiffres sous la main au moment où vous m'interrogez. Si vous l'aviez posée, la question, par écrit, je vous aurais donné le détail, mais... »

Jacques BARRETEAU : « Nous en avons posé une autre. »

Yannick MOREAU : « Oui. »

Jacques BARRETEAU : « Et si vous voulez qu'on vous en pose deux à chaque conseil, pas de problème. »

Yannick MOREAU : « On ne peut pas faire qu'un jeu de questions-réponses. Il faut quand même, nous aussi, qu'on prenne des décisions. Par ailleurs, deux choses. D'abord, oui, nous sommes en discussion pour un nouveau contrat. Mais vous cernez bien la schizophrénie du sujet, c'est-à-dire que l'Agglomération choisit de freiner la croissance pour pouvoir organiser un développement durable et de ne pas geler le développement de l'Agglomération à l'échelle des dix ans. Et donc, en choix, on s'auto-limite en nombre de constructions de logements et en nombre de consommations d'hectares pour l'urbanisation. On décélère, on maintient une croissance, une croissance décélérée. Dans le même temps, on est sanctionné parce qu'il nous manque 4 000 logements et encouragé pour produire de plus en plus de logements. Donc, on a une prime pour produire plus de logements et on est sanctionné parce qu'il nous en manque 4 000 sociaux, dans un contexte où l'Agglomération fait le choix pour elle-même d'auto-limiter sa croissance pour pouvoir offrir un développement durable aux générations futures sur le même périmètre. Tout ça n'est pas facile à concilier, vous en conviendrez.

La pénalité SRU, pour la petite histoire, elle est versée et elle profite à l'établissement public foncier, qui lui-même porte des projets sur le territoire de la ville et de l'agglomération des Sables et donc, aide les collectivités à faire face à ces défis du logement. C'est le cas notamment sur le projet qui se trouve juste à côté de La Jarrie, sur l'ancienne propriété des consorts Chopin. Et c'est le cas à Tabarly à La Chaume. Donc, il y a un retour sur investissement. Ce n'est pas de l'argent complètement perdu. C'est de l'argent qui revient sous une autre forme, avec un portage foncier de l'Établissement public foncier de la Vendée. OK. Monsieur Bourget, oui ? »

Anthony BOURGET : « Oui, Monsieur le Maire. Désolé de remettre une pièce dans le juke-box, mais on va revenir un peu quand même sur le débat d'orientation budgétaire. Juste revenir sur quelques éléments de langage que j'entends depuis le début de ce mandat. Le premier, qu'exprimait Monsieur Jégu tout à l'heure sur la taxe d'habitation, je n'aime pas trop parler de mon cas personnel, mais la taxe d'habitation, je payais 176 euros sur les trois dernières années et la taxe foncière a augmenté de 300 euros. Donc, j'estime que, pour le coup, dire que la taxe d'habitation, sa suppression profite par rapport... »

Yannick MOREAU : « Si vous voulez qu'on étudie votre situation fiscale et personnelle, Monsieur Bourget, on peut le faire. Mais je ne suis pas sûr que le débat public y gagne. »

Anthony BOURGET : « Oui, vous avez raison. C'était un exemple et il montre que... »

Yannick MOREAU : « Moi, je peux vous donner un autre exemple : c'est que la suppression de la taxe d'habitation, malgré les augmentations des taxes sur le foncier bâti qui ont été décidées il y a deux ans, on laissait un gain global, en moyenne, à chacun des foyers sablais de 550 euros. Donc, c'est facile de supprimer une recette aux collectivités et de leur dire : "Allez-y, débrouillez-vous. Bouclez votre budget avec une recette en moins, avec un moteur de recette en moins." On peut ré-avoir le débat, mais une nouvelle fois, on ne sera peut-être pas d'accord. »

Anthony BOURGET : « Non, ce n'est pas pour faire débat. »

Yannick MOREAU : « La réalité, c'est qu'il y a un gain fiscal par foyer, résultant à la fois de la suppression de la taxe d'habitation et de l'augmentation relative de la taxe sur le foncier bâti, et pour tous les foyers. Pour tous les foyers, y compris le vôtre, Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Bon. Très bien. »

Yannick MOREAU : « Sauf si vous ne payez pas de foncier bâti, mais pour tous les foyers qui paient une taxe foncière bâti. »

Anthony BOURGET : « Le deuxième élément de langage que j'ai entendu, c'est quand... »

Yannick MOREAU : « Ce n'est pas un élément de langage. »

Anthony BOURGET : « Quand ça se répète, si, c'est un élément de langage. Quand vous nous expliquez, par exemple, que les Sablais ont voté pour ce programme d'investissement : je pense qu'on peut lister au moins quatre ou cinq exemples de projet qui vont être votés cette année et qui ne relèvent pas de votre programme électoral. Que ce soit la salle d'OlonnEspace qu'on va évoquer tout à l'heure, les archives municipales et j'en passe. Ou même tout simplement, la rénovation du remblai. »

Yannick MOREAU : « Mais pas du tout. Mais pas du tout. Ce n'est pas un élément de langage. »

Anthony BOURGET : « Cet élément de langage, je l'entends, mais pour 55 millions d'euros, ce n'est pas ce qui était prévu. »

Yannick MOREAU : « Ce n'est pas un élément de langage. »

Anthony BOURGET : « Bon, très bien. Et le troisième point, Monsieur le Maire aussi... »

Yannick MOREAU : « C'est que vous n'avez peut-être pas été assez attentif à notre projet municipal. »

Anthony BOURGET : « Si, quand même. Le troisième point, c'est la fusion. J'entends que cette fusion a permis de développer notre capacité d'investissement. C'est très bien. Par contre, cette fusion elle devait aussi quelque part, j'ose le dire, au moins maintenir le taux des impôts. Ça, ça n'a pas été le cas. On a augmenté les impôts. La fusion, ce n'était pas ça. C'était le troisième point que je voulais rapidement aborder, ce qui me fait dire que peut-être — une proposition, je l'ai déjà faite, je crois, par le passé —, peut-être pourrions-nous envisager, à un moment — le contexte n'y est pas favorable — peut-être un geste sur le taux d'imposition de la taxe foncière de la part de la collectivité ? Je dis bien "peut-être". On verra quand le contexte le permettra. »

Yannick MOREAU : « C'est facile de raser gratis, Monsieur Bourget. Mais si la Ville et l'Agglomération disposent de cette capacité d'investissement et cette capacité de développer les services publics aux Sables-d'Olonne, c'est parce que nous avons pris un nombre de décisions, y compris des décisions courageuses. C'est parce que nous ne sommes pas dans la situation des collectivités qui vont augmenter de 50 % leurs recettes fiscales cette année. Parce que nous l'avons fait dans une... Oui, vous rigolez, ça vous fait rire ! »

Anthony BOURGET : « Non, mais vous faites référence à Paris. Ce n'est même pas comparable. »

Yannick MOREAU : « Mais vous verrez, Monsieur Bourget, que, en région Pays de la Loire et en Vendée, les collectivités vont prendre des décisions difficiles que nous n'aurons pas à prendre parce que nous les avons prises d'une autre manière et dans un autre contexte, et que finalement, comparativement, vous allez voir que la situation des contribuables sablais sera bien meilleure que de nombreux contribuables locaux dans d'autres agglomérations de la région des Pays de la Loire. »

Anthony BOURGET : « C'était tout pour moi. Merci. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Barreteau, oui. Une dernière observation parce qu'après, il faut qu'on passe à d'autres sujets. On aura l'occasion de prolonger les débats sur le budget. »

Jacques BARRETEAU : « Oui, pour la question que je posais tout à l'heure, je pense que, Monsieur Jégu, dans la prochaine commission, on en reparlera. Il y avait quand même un point important puisque le budget 2023 est voté. Donc, la question concernant la possibilité des Sables pour travailler sur une THRS, je pense que c'est pratiquement acquis. Je pense. Alors, je ne sais pas si vous avez fait des simulations de ce que vous vouliez faire. Est-ce que vous pensez, au moment du budget, de réintégrer ces notions-là ? Ce que, évidemment, vous n'avez pas pu faire pour ce DOB. Est-ce que vous pensez réinjecter ces données qui sont, éventuellement, si vous le décidez, des finances complémentaires ? J'ai juste une question pour la suite, pour le budget. Par contre, concernant le DOB, avec Bruno Rivalland, nous sommes au conseil d'administration du CCAS. On a été un peu surpris par l'augmentation — c'est une toute petite question, on n'attend pas de

réponse aujourd'hui — du taux d'augmentation, du taux journalier sur l'EHPAD des Vallées qui est à plus de 11 % cette année. On n'a pas tout compris. Compte tenu notamment des subventions que vous prévoyez pour le CCAS, ce qui est très bien, je pense qu'il suffirait de pas grand-chose, compte tenu des budgets dégagés au niveau des dépenses de la commune, il serait peut-être intéressant de revoir cette situation, même si je sais que le dossier est passé à l'ARS, etc. Avec Bruno, on avait proposé une augmentation comparable au seul taux d'augmentation des charges qui est aux alentours de 7 %. On n'a pas très bien compris le passage de 7 à 11 et quelques pour cent au niveau du taux journalier. Je ne pense pas que vous ayez la réponse ce soir. Je ne sais pas, à moins que Madame... »

Florence PINEAU : « Je vais vous la donner, Monsieur Barreteau, puisque je vous l'ai déjà donnée en conseil d'administration du CCAS. »

Jacques BARRETEAU : « Non, non. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Barreteau, vous vous êtes exprimé, si vous voulez bien redonner votre micro. On va vous répondre et après, on va passer au sujet suivant. »

Florence PINEAU : « Je vais revenir déjà à la subvention de 1,6 million d'euros qui est versée par la Ville au CCAS pour son fonctionnement et l'accompagnement de tous nos concitoyens qui pourraient en avoir besoin. Et dans ces subventions, il y a aussi une subvention pour subvenir à l'énorme déficit des Genêts d'Or qui est une résidence autonomie donc qui n'a pas le même statut. Laissez-moi parler, Monsieur Barreteau. Elle n'a pas du tout le même statut que l'EHPAD des Vallées. L'EHPAD des Vallées, on vous l'a expliqué, est un budget qui est conforté par les tutelles que sont l'ARS et le Département. Aujourd'hui, l'EHPAD des Vallées a une hausse de 11 % et vous auriez aimé qu'elle soit de 7 % comme celle des Cordeliers, en retenant le taux de l'inflation, mais aujourd'hui l'EHPAD des Vallées a eu de très gros investissements, puisque c'est un établissement qui a été refait à neuf. Il y a eu l'ouverture d'un UPAD. Un UPAD, c'est pour accueillir des personnes en très grande difficulté, désorientées. Donc, ceci a un coût, et derrière l'accueil de ces personnes en grande difficulté, il y a du personnel, un coût de fonctionnement. Et aujourd'hui, nous avons de la peine pour trouver les salariés nécessaires, les agents nécessaires pour accompagner ces personnes-là. Et donc, nous avons beaucoup affaire à l'intérim. L'intérim, au début, c'est 25 % en plus de nos ressources humaines, donc qui crée, oui, un petit déficit, très clairement par rapport au budget qui avait été prévu au prévisionnel. Donc, aujourd'hui, la demande qui a été faite auprès de l'ARS et du Département, c'est une augmentation du prix de journée de 11 %, qui a été validée au conseil de vie sociale. Le conseil de vie sociale regroupe des familles, des résidents et des membres du personnel, qui ont validé cette augmentation. Mais nous avons aussi pris en compte l'augmentation des fluides, parce qu'on est bien obligés de la prévoir en 2023, puisque aujourd'hui on n'aura pas d'aide par rapport à cette augmentation-là. Après, nous allons voir si l'ARS et le département vont accepter ou pas cette augmentation. C'est ce qui vous a été dit : aujourd'hui, c'est une proposition. Et donc, Monsieur Barreteau, non, la Ville, le CCAS ne peuvent pas intervenir par une subvention. Légalement nous ne pouvons pas le faire. C'est la seule réponse que j'ai à vous faire aujourd'hui, Monsieur Barreteau. Ce n'est pas pour vous attaquer, c'est juste un constat et une explication qu'on peut vous donner et qu'on a tenté de vous donner lors du conseil d'administration du dernier CCAS. »

Yannick MOREAU : « En fait, les budgets des EHPAD sont des budgets autonomes. Il y a beaucoup de communes qui aimeraient abonder en financement le fonctionnement des EHPAD, pour améliorer le fonctionnement, pour recruter des soignants en plus, pour recruter des agents hôteliers en plus. Mais on ne le peut pas, le budget d'un EHPAD, il est autonome et étanche. Donc, une Ville ne peut pas abonder le budget de l'extérieur. Le budget de l'EHPAD doit s'autofinancer par les prix de journée et avec l'autorisation des deux autorités de tutelle que sont le Conseil départemental de la Vendée et l'ARS. C'est un fonctionnement à part, donc, il ne peut pas y avoir de solidarité financière entre le budget général de la Ville et le budget d'un EHPAD. Ça, c'est pour cette question-là.

Sur la question des zones tendues, merci de cette question, je voulais préciser les propos de Didier tout à l'heure et j'ai oublié de le faire, donc ça me permet d'aborder la question. Effectivement dans le projet de loi de finances 2023, le 49.3 n'a pas tout retenu des bons amendements des députés, mais a retenu l'élargissement des conditions d'accès aux zones tendues. Et donc, la Ville et l'Agglomération des Sables-

d'Olonne doivent pouvoir rentrer maintenant dans la liste du décret des territoires en zones tendues, et donc pouvoir actionner ce levier d'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. "Doit pouvoir" parce que maintenant, il faut que le gouvernement prenne un décret qui actualisera la liste et qui glissera dans la liste Les Sables-d'Olonne. Donc nous demandons évidemment et au Préfet qui nous soutient depuis toujours sur le sujet et au gouvernement de faire entrer la ville des Sables-d'Olonne dans ce décret. Et lorsque ce sera le cas, j'espère que ce sera le plus tôt possible, à la séance de Conseil municipal suivant, nous débattons ensemble du niveau de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, parce que nous devons, c'est un moyen parmi d'autres, promouvoir l'habitat permanent à l'année et limiter le nombre de résidences secondaires. Ce n'est pas les résidences secondaires qui sont en cause puisque dans une station balnéaire, on est heureux d'avoir des résidences secondaires. Mais c'est l'équilibre dans les quartiers entre ces deux formes d'habitat et de logement qui peut poser problème et qui pose problème, notamment dans le centre-ville des Sables-d'Olonne. Et donc le levier fiscal sur les résidences secondaires est un moyen de rééquilibrer, de rendre moins avantageux, notamment, la location touristique de courte durée des résidences secondaires, comparativement aux logements à l'année. De même que nous demandons à l'État de rééquilibrer la fiscalité sur la location à l'année comparativement à la location touristique, puisque l'État subventionne la location touristique et rend moins avantageuse la location à l'année. Lorsqu'un propriétaire d'un bien immobilier, d'un logement, fait de la location touristique sur un logement classé, il peut obtenir 71 % d'abattement du revenu locatif touristique, donc 71 % d'abattement fiscal, alors qu'un propriétaire qui loue à l'année n'a aucun abattement. Et donc, finalement, l'État déséquilibre et encourage la location touristique au détriment du logement à l'année, là où, nous, on le verra sur la révision du contrat « Louez à l'année », on encourage le chemin inverse, la conversion de location touristique en logements à l'année. Donc il y a les leviers fiscaux et les leviers techniques qui sont ceux des collectivités que nous essayons d'actionner lorsqu'on peut s'en saisir. Et puis, il y a des leviers nationaux que nous demandons à nos parlementaires et au gouvernement d'actionner pour rééquilibrer les choses et encourager la location à l'année dans les zones tendues, comme c'est le cas aux Sables-d'Olonne. Voilà pour la précision. Donc, dès que nous aurons rejoint la liste du décret, le Conseil municipal sera invité à fixer le taux de majoration sur les résidences secondaires et nous permettra aussi de majorer la taxe sur les logements vacants. Il y a beaucoup de propriétaires sablais qui se sont rendu compte de la mise en place de cette taxe sur les logements vacants. Et c'est heureux parce que c'est un stimulus utile pour remettre sur le marché de la location, sur le marché de l'habitat à l'année, les logements qui étaient aujourd'hui inutiles ou improductifs pour la qualité de vie à l'année aux Sables-d'Olonne.

Je pense qu'on n'a pas soldé complètement l'examen des orientations budgétaires. On pourrait y passer le reste de la soirée et de la nuit, mais beaucoup louperaient la pièce de théâtre. Et puis, il faut garder quelques centres d'intérêt pour l'examen du vote du budget primitif, le 5 décembre. Donc vous avez le temps de travailler vos questions et nos débats sur le budget primitif qui entrera plus en détail et qui actualisera les données de ce rapport d'orientation budgétaire. Il n'y a pas de vote sur le sujet, mais je pense qu'on a eu un débat assez large sur ce rapport d'orientation budgétaire.

Je propose à Didier de passer au second sujet. J'invite tous les rapporteurs de tous les sujets à faire preuve d'esprit de synthèse. Et puisque nous avons bien travaillé et bien préparé cette séance de Conseil municipal, nous avons tous lu attentivement l'intégralité des rapports et nous pouvons donc passer plus de temps et d'énergie sur le débat que sur la simple lecture du rapport. Merci. »

Chaque année, la Ville expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir. Il s'agit d'un acte solennel, puisque la confiance donnée par les Sablais repose sur la bonne gestion de leurs deniers publics.

Dans ce rapport, sont exposés des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont présentés dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la Ville.

Conformément à la loi, ce rapport comporte également un volet consacré à la politique des Ressources Humaines de la Ville ainsi que la situation de la commune en matière d'égalité femmes/hommes.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 231-1-2 et D. 231116,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Collectivité annexé à la présente délibération,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **PREND CONNAISSANCE du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,**
- **PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **PREND CONNAISSANCE du rapport sur la parité femmes / hommes dans la collectivité.**

2. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Bien, dans cet esprit, et ça m'arrange, nous allons surfer sur la nomenclature M57 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour notre collectivité, avec un an d'avance sur l'échéance réglementaire, nous prenons un peu d'avance sur ce sujet. Il faut retenir qu'elle a comme portée essentielle d'apporter de l'anticipation à nos exécutions budgétaires et de la souplesse à celles-ci. Nous pourrions ainsi éventuellement faire des transferts, des mouvements entre chapitres à hauteur de 7,5 %, sans devoir en délibérer. C'est aussi la préfiguration, à travers ce document, d'une nouvelle politique d'amortissement sur laquelle on va délibérer tout de suite. C'est encore aussi, à travers cette nomenclature, l'orientation vers un compte financier unique, comme je vous l'ai dit tout à l'heure à l'occasion du débat budgétaire, à partir de l'exercice 2023. Donc, il y a un vote au printemps 2024. Voilà ce qu'il faut retenir de cette mise en place d'une nouvelle nomenclature. Là encore, oui, on doit autoriser le Maire. Il nous faut délibérer, je pense, sur ce point. Donc, il vous est demandé d'adopter la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2023, 1^{er} janvier 2023. Ceci pour le budget principal et les budgets annexes, de conserver un vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023. D'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits, de chapitres à l'exclusion du crédit relatif aux dépenses personnelles, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, comme je l'ai indiqué. D'autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je propose d'adopter ce document. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention, OK, merci.»

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'application de la M57, une souplesse pour l'exécution budgétaire

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, l'exécutif dispose de la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

La M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants :

- d'une part le budget principal de la Ville,
- d'autre part les budgets annexes lotissement de la Poitevineière, lotissement du Fonds Sablais et lotissement des Roses.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes lotissement de la Poitevineière, lotissement du Fonds Sablais et lotissement des Roses à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **DE CONSERVER un vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Rapport numéro 3. Il vise, justement, dans la continuité de ce précédent document à fixer de nouvelles durées d'amortissement des biens pour la collectivité. Au début du mandat, nous avons fixé une durée d'amortissement des biens. Cette nouvelle nomenclature va permettre d'adopter au cas par cas, selon les biens... »

Yannick MOREAU : « Je vous propose de faire encore plus synthétique. Sur ce rapport numéro 3, est-ce que vous avez des observations ? Des questions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 31 du Conseil municipal du 20 mai 2019 sur la fixation des durées d'amortissement des biens immobilisés en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville des Sables d'Olonne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les

plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,**
- **D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n° 31 du Conseil municipal du 20 mai 2019,**
- **DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,**
- **D'AMÉNAGER la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

4. SEUIL DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS DE L'EXERCICE

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « *Sur le rapport numéro 4. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?* »

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de

l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer pour le budget principal le seuil à 1 000 € TTC.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2342,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4-1.1 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER le seuil des rattachements des charges et des produits à 1 000 € TTC.**

5. CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « C'est du même ordre. Y a-t-il des questions sur la perspective d'une expérimentation du compte financier unique ? »

Caroline POTTIER : « Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de janvier 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus, les citoyennes et les citoyens. La mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes. Je n'ai bien sûr rien contre cette évolution. Mon seul souci est de permettre une plus juste vision par les citoyennes et les citoyens de la vie de leur collectivité, ce qui devrait leur permettre d'être davantage associés aux décisions qui les concernent du début jusqu'à la fin des choix opérés. Nous sommes encore loin du processus de démocratie réelle. Nous sommes devant un effet ciseau. D'un côté, l'aggravation de la situation économique des personnes, des transitions démographique et écologique qui appellent plus de dépenses sociales et plus de services publics, et dans le même temps, les recettes fiscales communales en fort recul, des pertes de compétences et le désengagement de l'État. Administrer librement la commune, encourager l'intervention populaire, rendre compte de son mandat, agir contre l'austérité et pour la solidarité avec comme priorité la démocratie, les services publics, l'écologie liée indissociablement au social. Tout ce qui va dans le sens de mieux éclairer les assemblées délibérantes par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne net ou la capacité de désendettement, indicateur de référence pour apprécier la situation financière des collectivités. Tout ceci aura notre soutien. Nous voterons donc pour cette délibération tout en restant très vigilants. »

Didier JEGU : « D'autres commentaires ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
- améliorer la qualité des comptes,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat sur les finances locales.

L'expérimentation du CFU concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et les services d'incendie et des secours listés dans l'arrêté du 13 décembre 2019.

La Ville des Sables d'Olonne s'est portée volontaire et a été admise à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 pour les budgets suivants :

- d'une part le budget principal,
- d'autre part, les budgets annexes lotissement les Roses, lotissement de la Poitevinière, lotissement du Fonds Sablais et Service Public Industriel et Commercial Institut Sports Océan.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a pour vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel comptable M4.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la présente convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 entre la Ville des Sables d'Olonne et l'État,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

6. CLÔTURE AU 31/12/2022 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL FONDS DE COMMERCE

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Délibération numéro 6. Il nous faut clôturer le budget annexe Service Public Industriel et Commercial fonds de commerce. Cette délibération porte sur le fonds de commerce de la ville des Sables-d'Olonne, qui était situé à Olonne-sur-Mer. Il se trouve que ce budget en clôture se solde par un excédent de fonctionnement de 98 000 euros ainsi qu'un excédent d'investissement de 14 000 et quelques euros, donc un solde net excédentaire de 113 182,85 euros. Ces excédents de 2022 sont repris au budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville des Sables-d'Olonne. Des questions à ce sujet ? Non, pas question. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Donc cette délibération est adoptée. »

Le budget annexe Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce a été créé pour l'acquisition et la gestion budgétaire du fonds de commerce situé 47, rue des Sables à Olonne sur Mer lors du Conseil municipal du 7 avril 2014 de la Ville d'Olonne sur Mer.

Ce budget annexe au budget communal est placé sous le régime de la TVA en application de la nomenclature budgétaire M4 (Service Public Industriel et Commercial), disposant de l'autonomie financière et sans personnalité morale.

Le bail de location gérance étant résilié depuis le 19 octobre 2020, toutes les opérations comptables terminées, et le bâtiment étant voué à être démolit dans le cadre de l'opération « Cœur de ville – Olonne sur Mer », ce budget annexe n'a plus d'objet.

Le budget 2022 s'équilibre à 122 826,26 € en fonctionnement et 76 740,59 € en investissement avec essentiellement des écritures d'ordre budgétaire liées aux amortissements. Il est proposé de le clôturer au 31 décembre 2022. Les résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2022 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 98 718,38 €,
- un excédent d'investissement de 14 464,47 €,

Soit un résultat net excédentaire de 113 182,85 €.

Ces excédents 2022 seront repris au Budget Supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville des Sables d'Olonne.

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CLÔTURER au 31 décembre 2022 le budget annexe Service Public Industriel et Commercial Fonds de commerce.**

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : «Et enfin, s'agissant des questions financières, donc, il nous faut, comme chaque année, approuver le rapport de la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, fixant le montant des attributions de compensation de la Ville à l'Agglomération. On a également longuement parlé de ces attributions de compensation tout à l'heure, à l'occasion de la présentation du débat d'orientation budgétaire. Retenir simplement que les principales évolutions concernent l'ajustement du coût du service départemental d'incendie et de secours, comme prévu dans le rapport 2018, la prise en charge du FPIC, par l'Agglomération au bénéfice des Communes membres, actée depuis 2020, la répartition du coût des services mutualisés, on en a parlé. Donc, Direction générale le 1^{er} janvier 2023, avec un impact en fonctionnement de 82 500 euros, la direction des services techniques au 1^{er} septembre 2021, avec un impact en fonctionnement de 10 529 000 euros et enfin, la direction du pôle Ressources au 1^{er} juillet 2022 avec un impact en fonctionnement de 1 050 000 euros. Donc, si vous n'avez pas de question sur ce rapport de la CLECT, je vous propose de l'adopter également. Y a-t-il des questions ? Non, aucune. Donc, nous l'adoptons. Des oppositions ? Des abstentions ? Tout est clair. Voilà, Monsieur le Maire, l'ensemble des délibérations concernant les finances de la ville. »

Afin d'assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté d'Agglomération (CA), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée.

Son rôle est d'évaluer les charges transférées et de rédiger un rapport qui doit être soumis aux Conseils municipaux des communes membres. L'approbation du rapport nécessite une majorité qualifiée, soit 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population soit la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Sa mission est double. Elle est chargée de :

- l'évaluation systématique avant chaque transfert de charge et de la réévaluation facultative des charges transférées,
- la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

Le Conseil communautaire fixe le montant des Attributions de Compensation (AC) en fonction de l'évaluation des charges transférées par la CLECT.

Le Conseil communautaire ne peut fixer une réduction des AC qu'après accord des communes intéressées . En cas de fixation libre ou de révision libre, le montant de l'AC doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (majorité des 2/3) et des communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

C'est dans ce cadre que cette commission s'est réunie le 12 septembre 2022 et a détaillé dans son rapport ci-joint l'estimation des Attributions de Compensation pour 2022, comportant notamment les éléments suivants :

- l'évolution de l'ajustement du coût du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) comme prévu dans le rapport 2018,

- la prise en charge du FPIC par l'Agglomération au bénéfice des communes membres acté depuis 2020,
- la répartition des coûts des services mutualisés :
 - Direction Générale au 1^{er} janvier 2021 (impact en fonctionnement de 82 500 €),
 - Direction des Services Techniques au 1^{er} septembre 2021 (impact en fonctionnement de 10 539 000 €),
 - Direction du Pôle Ressources au 1^{er} juillet 2022 (impact en fonctionnement de 1 050 000 €).

* * *

Vu l'article 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts CGI,

Vu l'article 1609 nonies C V1 du CGI,

Vu l'article 1609 nonies C V1°bis du CGI,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,**
- **DE VALIDER le montant des Attributions de Compensation 2022 conformément au tableau joint.**

8. RÉVISION DU PLAN "LOUEZ A L'ANNÉE"

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci, Didier, pour cet esprit de synthèse. Nous abordons le point numéro huit, il s'agit du plan « Louez à l'année ». Nous l'avons expérimenté en 2022 en disant qu'on ferait un premier bilan pour l'ajuster si nécessaire en fin d'exercice. Ce plan et ce contrat loué à l'année aura permis le logement à ce jour de 140 familles qui bénéficient de la conversion de location touristique en location à l'année. C'est un début assez encourageant qui permet à des familles de tout type, de pouvoir habiter aux Sables-d'Olonne dans des logements qui étaient présents, mais qui n'étaient pas affectés à la location à l'année. Donc, je salue les débuts de ce contrat et je vous propose d'adopter quelques légères modifications au règlement que vous avez lu et de fixer des plafonds définitifs de nombre, on fera ça lors du Conseil d'agglomération jeudi prochain. Est-ce que sur les petites corrections soumises à votre examen, vous avez des questions ou des observations ? Oui, Madame Pottier. »

Caroline POTTIER : « Alors, ce projet de délibération m'interroge. Les attendus pour justifier des baisses de l'impôt témoignent que nous avons ouvert de nouveaux dispositifs pour contourner la loi. Nous en sommes les ambassadeurs du plan, les filiations entre propriétaires et locataires de logement, les fausses déclarations et puis maintenant les travaux susceptibles d'économiser les énergies. Ceci fait beaucoup, comme quoi une décision de bon sens peut être contournée de plusieurs façons. Il faudrait afficher, selon nous, dans ce dispositif, des mesures plus claires qui ne donnent lieu à aucune interprétation possible. Je ne peux pas soutenir cette délibération qui laisse entendre que des propriétaires de logements pourraient interpréter une décision municipale à leur gré. Nous faisons la proposition qu'une commission mixte soit constituée, finance, logement, ouverte aux oppositions et que nous retravaillons le texte d'origine ensemble. »

Yannick MOREAU : « Au contraire, je trouve que le texte est très clair et qu'évidemment, il est amélioré par

rapport à la version 2022 pour 2023, donc je ne vois pas d'intérêt de re-mouliner le règlement qui, au contraire, est précisé et tout à fait applicable en l'état. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Il s'agit simplement de corriger des effets pervers ou des effets d'opportunité qui ne seraient pas acceptables moralement compte tenu de l'ambition du plan. On est tout à fait dans l'épure et dans l'esprit des fondateurs de ce contrat. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Caroline, des oppositions ou abstentions ? Abstentions, deux abstentions ? D'accord. Très bien, merci. Sujet suivant, le tableau des effectifs, Jean-Yves. »

La notoriété et l'attractivité des Sables d'Olonne sont particulièrement fortes. Son rayonnement national et international attire saison après saison, plusieurs centaines de milliers de touristes. En conséquence, le secteur touristique constitue une part fondamentale de l'activité économique locale.

L'origine du manque de logements disponibles sur le territoire des Sables d'Olonne étant nécessairement multiple, la Ville et l'Agglomération proposaient plusieurs mesures novatrices, ayant pour objectifs de :

- permettre l'accès au logement au plus grand nombre,
- préserver la qualité de vie de ses habitants,
- et de limiter l'étalement urbain par une meilleure utilisation du parc existant.

Ainsi, en septembre 2021, les Conseils municipaux et communautaires ont conjointement voté la mise en place du **plan « Louez à l'année »**.

Ce plan d'encouragement à la mutation des résidences secondaires et logements vacants comporte plusieurs mesures incitatives, notamment :

- Le contrat « Louez à l'année » (subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € sur 3 ans),
- La mise en place d'un service d'accompagnement des propriétaires,
- La bonification des aides à la rénovation énergétique (pouvant aller jusqu'à 7 000 €).

ainsi que plusieurs mesures coercitives :

- l'instauration de la THLV puis de la TLV pour tendre vers un nombre nul de logements vacants,
- la majoration de la TH pour les résidences secondaires visant à équilibrer la vie touristique et la vie à l'année,
- le plafonnement du nombre de changement d'usage, pour contrôler l'expansion des résidences touristiques.

Afin de renforcer l'efficacité de ce plan un an après son déploiement, il paraît opportun de faire évoluer certaines mesures et d'y apporter de nouveaux éléments.

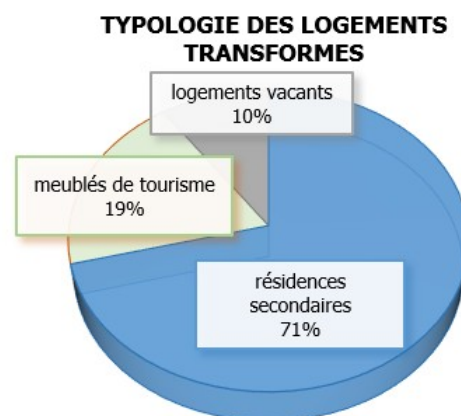
Contrat « Louez à l'année » - Un succès à amplifier un an après le lancement de l'expérimentation

Un bilan encourageant

Depuis le 1^{er} janvier 2022, plus de 140 logements ont été transformés. 140 familles nouvelles ont ainsi été logées à l'année sur la période de janvier 2022 à septembre 2022, sur les Sables d'Olonne, sans extension urbaine.

Une analyse des baux signés permet de tirer quelques enseignements :

- ✓ 30 % des biens transformés sont des locations meublées,
- ✓ 70 % sont des biens non-meublés,
- ✓ le loyer moyen demandé est de 745 € pour 59 m² soit un prix au mètre carré de 12,62 €.



Simplifier pour amplifier

Afin de rendre plus explicite les conditions d'éligibilité et apporter une meilleure compréhension des conditions d'attribution de l'aide, il apparaît nécessaire d'ajuster la première version du règlement.

Il est proposé d'ajouter les points suivants :

- Un lien de filiation constaté entre le propriétaire et le bailleur rendra la contractualisation impossible.
- En cas de fausse déclaration, en plus du remboursement des sommes perçues, le propriétaire pourrait être poursuivi pour faux et usage de faux en référence aux articles 441-1 à 441-12 du Code Pénal.

Une incitation pour les titulaires de contrats « Louez à l'année » à devenir ambassadeur du plan

Les propriétaires titulaires d'un contrat « Louez à l'année » pourront bénéficier d'une majoration de 500 € de l'aide prévue s'ils deviennent ambassadeurs du plan et permettent la contractualisation d'un nouveau bien en location à l'année.

Cette opportunité est offerte une fois pendant la durée du contrat (soit une fois au cours des 3 années d'engagement du propriétaire)

Au regard des 150 contrats « Louez à l'année » signés par an, cette mesure ne pourra en aucun cas dépasser 75 000 €.

Nouvelle incitation – Exonération de 50 % de foncier bâti en faveur des économies d'énergies

Une volonté de réduire le nombre de logements énergivores grâce à une nouvelle mesure incitative

D'après le Code des impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent décider de l'exonération de tout ou partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'appliquerait aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées :

- au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, est supérieur à 10 000 € par logement,
- au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'appliquerait pour une durée de 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.

Ainsi, la Ville des Sables d'Olonne propose de fixer l'abattement de la TFPB à hauteur de 50 %.

La mise en place de cette nouvelle mesure pourrait représenter un manque à gagner d'environ 50 K€ par an pour la ville, mais récompenserait les propriétaires ayant fait l'effort d'optimiser la performance énergétique de leurs logements.

* * *

Vu les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts (CGI),

Vu les conditions de délibérations prévue par l'article 1639 A bis du CGI,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ajout de l'article 6 au règlement du contrat « Louez à l'année » tel que développé ci-après : « *Les propriétaires titulaires d'un contrat « Louez à l'année » pourront bénéficier d'une majoration de 500 € de l'aide prévue s'ils deviennent ambassadeurs du plan et permettent la contractualisation d'un nouveau bien en location à l'année. Cette opportunité est offerte pour une fois pendant la durée du contrat. (soit une fois au cours des 3 années d'engagement du propriétaire) »*
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets communaux lesquels ne pourront pas dépasser 75 000 €/an,
- **D'APPROUVER** l'ajout d'une condition d'inéligibilité à l'article 1 (éligibilité) du règlement du contrat « Louez à l'année », rendant impossible pour un bailleur la contractualisation avec une personne physique ayant un lien de filiation avec elle.
- **D'APPROUVER** l'ajustement de l'article 3 (obligations à la charge du propriétaire) au règlement du contrat « louez à l'année » tel que développé ci-après : « *en cas de fausse déclaration, en plus du remboursement des sommes perçues, le propriétaire pourrait être poursuivi pour faux et usage de faux en référence aux articles 441-1 à 441-12 du Code pénal. »*
- **DE FIXER** l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet par le propriétaire, de dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable, à 50 %, conformément aux dispositions prévues par l'article 1383-0 B du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Jean-Yves SIX : « *Oui, bonsoir. Peu de modification au tableau des effectifs, sans modification de la masse salariale. Donc, à noter une nomination stagiaire au sport nautisme, une mutation du CCAS au service entretien, un regroupement en fait de deux temps partiels en un temps complet. Voilà pour le tableau des effectifs de ce Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Contre ? Merci. »*

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Il est proposé de regrouper 2 postes à Temps non Complet en un seul poste à temps complet pour la direction de l'entretien et de créer un poste à temps complet afin de permettre la mobilité d'un agent actuellement affecté au CCAS sur des missions d'entretien dans le cadre de la préparation d'une direction mutualisée de l'entretien avec l'Agglomération des Sables d'Olonne au 01/01/2022, (ce dernier poste sera supprimé au tableau des effectifs du CCAS).

Enfin, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour assurer des missions techniques à la direction des sports et du nautisme (vérification des matériels et agrès techniques) afin de pouvoir nommer

stagiaire un agent, qui remplace actuellement un agent absent pour raison de santé et qui ne pourra reprendre son poste ayant été déclaré inapte définitivement et pour tout type de poste.

Ces modifications se soldent par la création de 1,94 ETP, n'affectant pas au global la masse salariale de la Ville et du CCAS, les agents étant déjà rémunérés sur le budget 2022.

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	A Date d'effet
Régisseur technique	Sports et nautisme			Adjoint technique	1	01/12/2022
Agent d'entretien	Entretien			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2022
Agent d'entretien	Entretien	Adjoint technique	- 0.43	Adjoint technique	1	01/12/2022
Adjoint technique	Entretien	Adjoint technique	- 0.63			01/12/2022

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expériences des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

10. CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES

Monsieur Jean-Yves SIX présente la délibération.

Jean-Yves SIX : « Sujet suivant, création de postes de vacataires pour des interventions ponctuelles. C'est une délibération que nous avons déjà prise en décembre 2021, permettant en fait de rémunérer des conférenciers qui interviennent pour la Ville. Ces conférenciers n'ayant pas de statut social parfois, nous sommes obligés de passer un contrat de vacataires avec eux. Cette délibération de décembre 2021 était étendue à d'autres actions que ce qui était prévu en décembre 2021. Et également, une petite modification dans les tarifs puisqu'en décembre 2021, nous avons considéré le prix d'une vacation ici, en fait, ça a été divisé entre une demi-journée et une journée. Donc, une journée qui a un forfait maximum de 500 euros bruts, donc 400 nets. Pour une demi-journée, 250 euros bruts, soit 200 euros nets et pour une heure d'intervention 130 euros bruts, donc 100 euros nets, avec une possibilité d'indemnisation si l'intervenant ne réside pas sur le territoire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Des contres ? Abstention ? Merci. »

La Ville des Sables d'Olonne peut faire intervenir des prestataires externes pour assurer des conférences et des animations auprès des différents services et publics.

Ainsi, dans sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil municipal avait acté la création de postes de vacataires pour assurer des conférences et des cours, notamment dans les domaines de l'histoire de l'art, de l'histoire maritime et du patrimoine.

De nouveaux besoins sont apparus dans d'autres domaines (médiathèques, musées ...) pour lesquels il est nécessaire de recruter des prestataires sous le statut de vacataire pour les intervenants n'ayant pas un statut d'entrepreneur permettant un paiement sur facture.

Le Code de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter des vacataires pour assurer des missions ponctuelles de conférenciers, d'animation ou de cours et de fixer le taux des vacations, en fonction de l'expertise et l'expérience du vacataire de la façon suivante :

- forfait de maximum 500 € brut (400 € net) pour une intervention d'une journée,
- forfait de maximum 250 € brut (200 € net) pour une intervention d'une demi-journée,
- forfait de maximum 130 € brut (100 € net) pour une intervention d'une heure.

De plus, pour les intervenants ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, un forfait de 45 € de frais de déplacement pourra être ajouté, ou 100 € si le déplacement nécessite une nuitée sur place.

* * *

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, introduisant dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer des conférences, cours ou animation,**
- **DE FIXER la rémunération maximum des vacances de la façon suivante :**
 - forfait de maximum 500 € brut (400 € net) pour une intervention d'une journée,
 - forfait de maximum 250 € brut (200 € net) pour une intervention d'une demi-journée,
 - forfait de maximum 130 € brut (100 € net) pour une intervention d'une heure,
- **DE FIXER un forfait de déplacement pour les vacataires ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne à 45 € ou 100 € si une nuitée est nécessaire sur place,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.**

11. PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Loïc PERON présente la délibération.

Loïc PERON : « J'attends l'image, la deuxième. Pour aller un petit peu plus vite, on va rester sur ce PowerPoint. Donc, il est évident que la Commune, aujourd'hui, fait face, comme toutes les entreprises privées d'ailleurs qui ne bénéficient pas du bouclier énergétique, ce dont les particuliers bénéficient et ne se rendent pas compte qu'effectivement que, que ce soit les EHPAD, que ce soit les collectivités ou les entreprises, eux, ils sont sur le prix du marché. Et là, vous voyez à l'écran les consommations de 2021 et la projection des consommations de 2023, c'est-à-dire qu'on augmente de près de 150 % nos dépenses et évidemment, c'est conséquent. On a, bien entendu, à l'intérieur du PCAET, un volet qui est « vers un territoire sobre ». Et donc, on a décidé d'agir déjà depuis un moment sur notamment les dépenses qui sont les plus fortes pour nous, c'est-à-dire l'éclairage public, le chauffage et les piscines qui sont aujourd'hui des secteurs qui représentent près de 70 % des dépenses publiques de l'Agglo et de la Ville. Donc, tout ça s'inscrit désormais dans le PCAET, on agit sur deux volets, un territoire sobre, c'est-à-dire la réduction de la consommation et un territoire autonome, c'est la production d'énergies renouvelables. Et on a 40 fiches actions et plus de 110 sous-actions et dont un certain nombre sont repris dans ce plan de sobriété énergétique. On rappelle les éléments qui sont importants de cette sobriété.

Tout d'abord, le guichet unique de l'habitat qui a vocation de réduire de 36 % les consommations du secteur résidentiel grâce à la rénovation de 30 % des logements. Les Sablais et les habitants de l'Agglo ne s'y trompent pas puisqu'on a une accélération du nombre de dossiers depuis le 1^{er} janvier, on approche les 500 dossiers. Donc clairement, chaque mois, ça augmente. Les gens s'en rendent compte et cherchent des solutions.

La deuxième action, c'est tout le patrimoine public que nous avons. On a énormément de mètres carrés publics, que ce soit Ville ou Agglo. Et donc là, on lance avec le SyDEV et avec des communes rétro-littorales un plan de priorisation des rénovations énergétiques avec pour objectif d'aboutir à une économie de 50 000 euros dès l'année 2024-2025 et c'est cumulatif évidemment avec les économies qui seront faites ultérieurement.

Il y a également le schéma de l'éclairage public. On est une ville qui a un inconvénient et c'est la conséquence de cette fusion. Il y a quelques petits inconvénients de cette fusion, c'est de ne pas avoir aujourd'hui un schéma directeur de notre éclairage public qui soit cohérent et modifiable très facilement puisqu'on a encore les trois anciens schémas, c'est comme le PLU, les trois anciens schémas d'éclairage public, ce qui fait que dans certaines rues, on est encore sur les Sables, dans l'autre rue, on est sur le Château, on a des incohérences que nos concitoyens ne manquent pas de pointer. Et donc, on a lancé un schéma directeur qui va nous analyser l'ensemble de nos points lumineux, qui va repenser nos

infrastructures. Aujourd'hui, on est obligé d'intervenir armoire par armoire, donc c'est extrêmement compliqué pour pouvoir agir et on doit également travailler la toile sombre. Donc, c'est un projet qui va nous faire économiser également plus de 50 000 euros chaque année en plus de l'année précédente.

On agit sur le renouvellement également des véhicules puisque là, vous savez tous ce qui a déjà été lancé, et que va nous permettre la station multi-énergies, donc là, on veut également diminuer le coût énergétique de nos véhicules.

Ensuite, nous lançons sur la production notre société d'économie Les Sables-d'Olonne Énergie. On a une vocation d'attendre 100 gigawatts-heures d'ici six ans et la première tranche est déjà lancée et devrait nous permettre de produire en autonomie pour l'équivalent de ce que consomment 8400 habitants. La première installation se fera sur la piscine Aqualonne à la fin de l'année.

Notre système écoplage, le bureau d'études travaille aujourd'hui à vérifier la faisabilité, mais ça semble très bien parti, pour nous aider à chauffer justement la piscine du Remblai, le centre des congrès et la base de mer et ça nous apportera des économies faciles à produire et évidemment, c'est une économie également financière.

On commence et on pratique une campagne de remplacement des éclairages dans les LED dans tous les bâtiments de la Ville et de l'Agglo. On va changer les luminaires, c'est près de 50 000 euros par an et ça nous conviendra une économie de 34 000 euros par an.

On lance aussi un ensemble de petits travaux qui sont liés aux piles, des remplacements de radiateurs, des remplacements de brûleurs dans des chaufferies. Voilà, on a beaucoup de bâtiments, donc à chaque fois, c'est des dépenses qui produisent des économies durables. Vous avez là également des bâtiments qui ne sont aujourd'hui pas performants et qui vont être démolis : la salle des Chirons, le gymnase Beauséjour, il y a des travaux qui vont être faits avec des économies, la base de mer qui, elle, va être reconstruite. Le Stade de la Rudelière, on a des remplacements des éclairages par des LED et puis, tout un ensemble de petits travaux, vous voyez là, sur près de 140 000 euros d'économie par an.

Et puis, également, la participation des agents publics puisqu'on va désormais éteindre d'une manière obligatoire les ordinateurs le soir et le week-end. On va baisser de un degré la température de certains bâtiments publics, bien entendu, pas les bâtiments où il y a des enfants ni des personnes en situation de fragilité. On va supprimer l'éclairage des bâtiments publics après 21 h. Et puis, si la votation le confirme, la fermeture hivernale de la piscine de Remblai, c'est une économie, entre l'économie d'énergie et de gestion de personnel, de près de 100 000 euros. Il faut savoir qu'il y a 20 piscines publiques en Vendée et on en a trois dans notre ville. Donc, c'est quelque chose qui nous permet d'agir d'une manière concrète uniquement pendant la période évidemment du mois de décembre au mois de mars.

Et puis, des petites choses symboliques. Aujourd'hui, 27 % de l'éclairage public est en LED, ce qui fait que 73 % ne l'est pas, on est encore sur des lampes qui consomment beaucoup. Et donc, en attendant qu'on les remplace progressivement, on va éteindre jusqu'au 30 avril, de 2 h à 5 h du matin, les 3 000 points lumineux – on a 12 500 points lumineux sur notre territoire – qui sont aujourd'hui allumés en permanence. On va remplacer les ampoules LED grâce au SyDEV sur six ans. C'est-à-dire, c'est une économie qui va être très importante, c'est plus de 1 000 points par an, d'une manière forcée, qu'on va lancer. On va réduire également les illuminations de la période de Noël à quatre semaines au lieu de six semaines et puis, des petits détails, mais tout s'additionne. Les sèche-mains électriques, et oui, il faut savoir que ça consomme beaucoup et puis, des temps de minuterie également, c'est tout un ensemble de petites actions et tout ceci nous conduira à viser une économie lorsque tout sera mis en place, d'environ 625 000 euros par an, sur la base du coût de l'énergie d'aujourd'hui. Mais plus le coût augmentera, plus ça sera pertinent. »

Yannick MOREAU : « La période des illuminations de Noël, c'est diviser par deux en fait, c'est quatre au lieu de huit. »

Loïc PERON : « Oui, c'est quatre au lieu de huit, excuse-moi, oui, quatre au lieu de huit. Voilà, tout ce qui a été mis en place, je ne peux pas en dire plus. On pourra en dire plus, mais c'est tout un ensemble de petites choses, mais qui est coordonné entre la Ville et l'Agglo. Je peux répondre à des questions ? Oui. »

Elise BRULARD : « Je m'exprime un moment. Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous abordons un dossier où l'on note une vraie différence entre le principe et la méthode. Le principe de l'économie des énergies est acquis, la méthode pose question. Pourquoi pénaliser une piscine plutôt que les deux autres ?

Pourquoi balayer les solutions alternatives ? Baisse ponctuelle de la température de l'eau, alterner la fermeture avec nos autres piscines pour impulser notamment un vaste plan de maintenance, explorer une multiplicité de pistes d'économie en faisant appel à des spécialistes énergétiques. Cette décision unilatérale est visiblement déjà actée et pénalisante. Pour les usagers fidèles et satisfaits de trouver une piscine de proximité, pour l'absence de recettes durant quatre mois, une hérésie pour l'équilibre budgétaire, pour l'argent public avec la mise au chômage partiel des personnels. Certes, ce sont les deniers de l'État, mais pour un contribuable, un impôt reste un impôt. Dans l'exposé de cette délibération, il y a un non-dit, un non-dit gênant. Cette mesure est-elle pérenne et les usagers devront-ils s'habituer à un service ouvert désormais aux deux tiers de son potentiel ? Visiblement, vous avez pris la décision avant la consultation. Visiblement, ce n'est plus une votation, c'est une illusion. »

Loïc PERON : « Je vais bien dire un petit mot parce que je ne sais pas si vous m'avez entendu, j'ai dit que si la votation le confirmait, je l'ai clairement dit, c'est écrit dans la délibération. Donc, vous ne pouvez pas me faire dire, Madame, que la décision est prise par rapport à ça. Le potentiel d'économies, il est réel. Il y a 20 piscines en Vendée, publiques, il y en a trois sur la ville des Sables-d'Olonne. Nous sommes capables, nous avons choisi effectivement de poser la question aux Sablais si effectivement on en fermait une pendant la période d'hiver, la piscine qui est la plus énergivore, qui est à l'air libre comme chacun le sait, ça ne me prive pas le potentiel de piscine, notamment pour les écoles, ça le réduit, ça le réorganise. Les gens ont quand même des solutions pour se baigner aux Sables. Donc, il ne faut pas faire un mauvais procès de ça. On verra comment les gens vont réagir. Mais aujourd'hui, c'est une vraie économie de suite. Sachant que la Ville, elle a déjà lancé, et vous le savez bien, un ensemble de projets, notamment le projet très ambitieux d'énerplage qui à terme, nous permettra de continuer à faire vivre cette piscine en utilisant un transfert thermique par la thalassothermie, en utilisant les calories de l'eau de mer pour nous aider à chauffer la piscine. Ce qui montre bien qu'on y croit et qu'on y investit pour que demain, elle continue à fonctionner. Chaque Sablais est attaché à cette piscine. C'est comme la pendule, c'est quelque chose qui fait partie de notre quotidien à tous. Là, on a un petit effort dans cette période-là, le temps que les mesures d'économies fassent aussi leur effet. Ça ne se claque pas du doigt comme ça, ça ne se fait pas tout de suite en quelques instants. Je crois qu'on a beau jeu de dire que les économies, c'est pour les autres, mais on ne veut pas que ça se touche soi-même. Je pense que là, il y a une solidarité qui doit se faire et ce n'est pas comme si on supprimait la piscine aux Sables-d'Olonne, ni même la possibilité de se baigner dans une eau plus fraîche, la mer vous tend les bras. »

Bruno RIVALLAND : « Bien, après les explications de Monsieur Peron, je vais quand même, excusez-moi, apporter d'autres éléments. Monsieur le Maire, au sein de notre groupe, on avait déjà abordé la question de l'éclairage public en mai 2021, au sein d'une question, au niveau de ce Conseil municipal. Et puis, lors du dernier Conseil municipal, nous avons également abordé, lors d'une question sur l'éclairage public, et justement, vous nous aviez dit qu'il y aurait une délibération sur le plan de sobriété énergétique, ce dont nous réjouissons. Donc, on peut dire que cette délibération et son contenu vont dans le bon sens, mais nécessitent néanmoins quelques compléments d'information pour une meilleure compréhension des Sablaises et des Sablais vis-à-vis des enjeux que sous-tend cette question.

Entre autres, vous évoquez le plan climat air énergie territorial comme feuille de route de l'agglomération. Mais concernant justement cette entité, l'agglomération, la délibération n'évoque à aucun moment le règlement intercommunal de publicité qui est en cours d'élaboration. Pourtant, nous estimons que ce document d'urbanisme peut être un levier essentiel dans la gestion de l'utilisation de l'énergie, puisque son contenu intègre une réglementation précise qui encadre les modalités d'éclairage des publicités extérieures sur le territoire. Pouvez-vous nous donner des éléments, s'il vous plaît ?

Concernant le réseau d'éclairage, qui est en effet un poste de dépense important, puisque vous précisez que sa facture pourra atteindre 1 250 000 euros en 2023, le schéma d'aménagement lumière se doit d'être ambitieux et à nos yeux priorisé vis-à-vis d'autres projets coûteux qui, au regard du contexte, peuvent être éventuellement reprogrammés, car moins prioritaires. C'est un véritable choix politique, pourtant on va pondérer l'augmentation de la facture des Sablais en référence à leurs impôts.

Autre question, vous avez commencé à répondre, Monsieur Peron, mais quand même je reformule. Autre question et aussi étonnement vis-à-vis du projet de fermeture de la piscine du Remblai du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023. À la fois, cette mesure est qualifiée de symbolique dans la délibération. Et pourtant,

comme vous le rappelez, Monsieur le Maire, elle intègre les questions que vous proposez à la votation. Donc, pour nous, il y a eu un début de réponse, il y a au minimum quand même une problématique calendaire, puisque ce Conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur ce plan de sobriété et que les Sablais ne vont pouvoir s'exprimer qu'en fin de mois. Là, je pose la question directement à Monsieur le Maire. Si le Conseil municipal se dit favorable à ce plan de sobriété, ce que nous souhaitons, et que les Sablais votent différemment, quelle conclusion vous allez en tirer ? Ou bien, devons-nous comprendre, et pourquoi pas d'ailleurs, que cette délibération a pour objectif d'éclairer les Sablais sur les enjeux énergétiques et en quelque sorte une fonction, entre guillemets, pédagogique pour les inciter notamment à répondre favorablement à la fermeture ponctuelle de la piscine du Remblai ? D'ailleurs, pour cela, manque quand même peut-être également des informations claires et précises sur les mesures qui seront prises en direction des abonnés habitués de la piscine du Remblai pour compenser l'impossibilité de l'utilisation de cet équipement sportif. Enfin, et quand même, Monsieur le Maire, en tant que premier responsable de cette ville, n'aurait-il pas été plus simple de dire clairement quelle est votre position sur ce sujet ? Merci. »

Yannick MOREAU : « Votre question m'amuse beaucoup. Mais qu'est-ce que vous auriez dit si j'exprimais sur chacune des questions soumises à la votation mon avis pour influencer les Sablais qui votent eux-mêmes ? Vous m'aurez dit : "Monsieur le Maire, ce n'est pas sérieux !" Donc, les Sablais décident, les Sablais votent, ils éclairent le débat public sur des sujets d'importance diverse, j'en conviens. Mais c'est l'avis des Sablais qui compte. Et donc, si on n'avait pas cité cet exemple-là dans la liste des économies potentielles, vous en auriez fait le reproche. Donc, les Sablais exprimeront leur avis et nous tiendrons compte de leur avis. J'invite les Sablaises et les Sablais à s'exprimer sur les quatre questions restantes, il n'y aura pas d'autre suppression, et notamment sur le sujet de la piscine du Remblai. D'ailleurs, je suis surpris et content qu'il y ait un débat. Ce n'est pas si simple. La question est assez claire et les données sont assez claires, mais ce n'est pas si simple, ça oblige chacun à se poser des questions et ça fait rentrer nos concitoyens et leurs élus dans une dynamique de questionnement et de re-questionnement de nos habitudes. Et la question est de savoir si on peut se priver du service d'un équipement sportif de proximité et de qualité comme la piscine du Remblai quatre mois d'hiver quand la facture est multipliée par deux, par trois, par cinq ? Ce n'est pas inintéressant comme question. Et moi, je trouve très bien qu'on en débattenne ensemble ce soir, mais je laisserai le mot de la fin aux Sablais. Rendez-vous le 29 novembre. »

Bruno RIVALLAND : « Merci, Monsieur le Maire. »

Loïc PERON : « Juste sur l'autre point. »

Bruno RIVALLAND : « Attends, attends, je vais juste répondre à Monsieur le Maire. Parce qu'il y a quand même un problème, j'entends votre réponse et je n'attendais pas autre chose d'ailleurs, vous connaissant Monsieur Moreau. Il y a quand même un problème calendaire. Pour avoir échangé avec mes voisins de quartier, ils s'interrogent sur le fait qu'il y ait une délibération aujourd'hui sur ce sujet-là et qu'après, eux-mêmes seront amenés à s'exprimer sur cette question. »

Loïc PERON : Non, c'est assez clair. Non, c'est écrit « Cette mesure figure sur la liste des questions soumises à la votation ». Donc, les choses sont claires. On indique le potentiel d'économies, on pose la question à la population et la population tranchera par rapport à ça. Donc, la décision n'est pas prise, mais il est quand même normal que nous soyons dans l'anticipation par rapport à ça, c'est une hypothèse. Le reste, par contre, c'est une réalité.

Alors, je reviens sur les deux petits points que vous avez indiqués sur le règlement de publicité. Alors, il est aujourd'hui effectivement en phase d'être validé et cela va se mettre en place. Vous savez qu'on a un délai pour se mettre en place dessus, notamment tous les acteurs privés qui peuvent être des fois de six ans, ça peut être assez long. Pour ma part, je trouve qu'il est trop long. J'ai posé la question, mais aujourd'hui, il n'est pas possible de le raccourcir parce que la loi l'a prévu comme ça tout simplement. Mais aujourd'hui, la publicité lumineuse va se réduire grâce à ce règlement et grâce aussi au schéma directeur de l'éclairage public sur Les Sables. Il a été lancé il y a déjà quelques mois, c'est un travail qui est important, qui est en cours, qui devrait être terminé pour le mois de la fin de l'année 2023 à peu près et donc, tous les investissements sont déjà mis en place. C'est-à-dire que déjà le SyDEV investit dans le changement des

points lumineux, mais va accélérer ce relamping, ce changement de lampes sur les lampes les plus énergivores. Et donc, il faut aussi que les entreprises aient la capacité d'intervenir parce que toute la Vendée va être un peu concernée. Et donc, aujourd'hui, on a un problème d'entreprise, on a un problème de fourniture de lampes, ce sont des lampes qui vont diviser par cinq la consommation par point lumineux. Donc, on a un problème de logistique aussi qui se met en place, mais en tout cas c'est acté. Et si je prends la première année, par exemple, c'est une économie de plus 41 000 euros, l'année 2, c'est 41 000 euros de plus. Donc, on a 88 et c'est cumulatif comme ça jusqu'à près de 300 000 euros, rien que sur 6 000 points lumineux. Donc, les choses sont parties et s'accroissent grâce aussi à l'appui du SyDEV. Mais vous avez raison de dire qu'il faudra qu'on y mette aussi les moyens parce que le SyDEV finance les lampes et des fois, il y a des mâts qui sont anciens aujourd'hui et changent et que la lampe et tout le système de la lampe, finalement, si le mât casse avant que la lampe ne s'use, il y a un très grand inventaire sur nos 12 500 points. C'est ce qui est en cours d'être fait aujourd'hui pour prioriser. Et on veut aussi réduire certains niveaux d'éclairage pour protéger la faune dans certains endroits et donc ça, c'est important, donc c'est assez compliqué. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Rivalland, moi, je ne peux pas donner mon opinion avant au risque d'influencer le débat. Donc, je ne la donne pas. J'aurais envie de le faire sur certains sujets, mais je ne le fais pas. Mais vous, en revanche, vous n'êtes pas tenu à la même réserve, alors quel est votre avis sur la piscine ? C'est intéressant. »

Bruno RIVALLAND : « J'ai dit qu'on voterait le plan de sobriété tel qu'il est présenté même si on le trouve incomplet. »

Yannick MOREAU : « Ce n'est pas ma question. »

Bruno RIVALLAND : Monsieur Moreau, vous savez faire. Mais je vous observe, Monsieur Moreau, donc j'essaie d'apprendre quand je vous observe pour retenir les bonnes postures que vous prenez. Je vais vous répondre. Moi, je trouve quand même intéressant ce que vous venez de développer, Monsieur, sur la révision, je cherche le terme, le règlement local de publicité intercommunale, je trouve intéressant que ça intègre quand même la délibération parce que ce n'est pas un point anodin. »

Loïc PERON : « Il est à l'intérieur du PCAET, il n'est pas expressément mis parce que son effet n'est pas immédiat, mais il est bien intégré bien entendu, parce que là, on a de l'éclairage vraiment pour rien. Il y a beaucoup d'éclairages privés et c'est la loi qui va contraindre à éteindre les vitrines et à éteindre tout ça. Et on va réduire la taille des enseignes. Tout ça va avoir un effet, mais il ne va pas être immédiat pour l'hiver 2023. »

Armel PECHEUL : « C'est la loi climat-résilience. »

Yannick MOREAU : « Notre objectif, c'était de soumettre le projet de règlement local de publicité au Conseil d'agglo de décembre. Donc, j'espère qu'on va le tenir. »

Bruno RIVALLAND : « J'en suis ravi parce que la dernière fois que j'ai demandé s'il y avait une question, cette fois-ci, au prochain Conseil municipal sur le plan de la sobriété, il y a une délibération là-dessus. Et là, maintenant, vous m'annoncez que le règlement local de publicité sera au prochain Conseil communautaire. »

Loïc PERON : « Vous voyez que vous faites la pluie et le beau temps. »

Yannick MOREAU : « Nous, on essaie de suivre aussi votre exemple. »

Bruno RIVALLAND : « Donc, Monsieur Moreau, vous voulez que je réponde ? »

Yannick MOREAU : « Oui, s'il vous plaît. »

Bruno RIVALLAND : « Alors, comme l'a dit Madame Brûlard, aujourd'hui ce n'est pas précisé, mais si c'est une mesure ponctuelle qui sera revisitée l'année prochaine et si les abonnés et usagers ont des mesures compensatoires pour pouvoir toujours bénéficier d'une piscine au sein de l'agglomération, oui, nous sommes favorables. »

Yannick MOREAU : « J'ai bien peur que la question ne soit pas posée en ces termes-là, ni sur la durée, ni sur les compensations. Parce que c'est difficile de rentrer. Si chacun pose ses "si" en réponse aux questions, on n'arrive pas à avoir une lecture claire de l'avis. Donc, j'espère que l'avis sera plus clair, qu'il n'y aura pas de "si" dans les réponses. Ça ne va pas être facile. »

Bruno RIVALLAND : « C'est le problème de la votation. »

Yannick MOREAU : « Eh oui, mais c'est l'avantage aussi. OK, merci en tout cas d'avoir joué le jeu. »

Caroline POTTIER : « Excusez-moi, j'avais une intervention, si je peux... Donc, sur fond de guerre qui aggrave encore la catastrophe climatique en cours, le gouvernement français et les institutions européennes ont lancé, à grand renfort de communication publicitaire, une campagne pour la sobriété. Cette délibération s'inscrit dans cette mascarade. Il faut, nous dit-on, réduire la consommation d'énergie de 40 % d'ici 2050. Ainsi, on pourrait se retrouver dans cette curieuse situation où, certes, on produira et on consommera moins d'énergie, mais où les factures continueront d'augmenter avec des hausses des prix dans un marché de concurrence libre et non faussée. Personne en haut lieu ne dénonce cette arnaque et l'on comprend pourquoi, puisque ce serait remettre en cause le système économique et politique qui sous-tend ce paradoxe, la course aux profits, qui permet aux plus fortunés de s'engraisser tout en continuant à gaspiller, à consommer et à polluer sans limite. Rien n'est envisagé pour les contraindre à des efforts pendant qu'on exige des collectivités locales et des familles populaires d'éteindre les lumières, de prendre moins de douches, de faire moins de lessive et de porter des cols roulés. En vérité, la diminution du pouvoir d'achat, des salaires, des pensions de retraite, des allocations et les fulgurantes hausses des prix de l'énergie ne leur laissent que peu de choix. Il est évident que dans les foyers déjà contraints à des privations, lorsque l'on n'arrive pas à finir le mois, le moment d'allumer les radiateurs est reculé le plus tardivement possible dans l'hiver, et ce depuis de nombreuses années. Il y a une vérité à faire connaître de nos administrés, le pouvoir français comme les institutions européennes ne font rien pour dégonfler les prix de l'électricité en maintenant cette absurdité du marché européen de l'énergie qui fait dépendre les prix de l'électricité de ceux du gaz et il y a donc bien urgence à sortir de ce marché unique comme le fait le gouvernement espagnol. C'est bien notre mode de production qui est fortement questionné avec les systèmes de distribution, d'échange et de consommation très inégalitaire, injuste et inefficace. La guerre sert aujourd'hui de prétexte pour ouvrir des centrales à charbon et importer du gaz de schiste nord-américain. Personne ne parle de faire contribuer les plus fortunés, les profits et les surprofits. Alors certes, il faut agir contre toutes formes d'abus, contre les gâchis de tous ordres. Pour nous, cependant, pas question de toucher aux collectivités locales qui doivent disposer des moyens nécessaires pour assurer tous les services publics tout en étant efficaces pour l'environnement et pour le climat. »

Yannick MOREAU : « Monsieur Bourget. »

Anthony BOURGET : « Oui, Loïc, tu remarqueras que pour le coup, ces questions d'ordre symbolique suscitent beaucoup d'émoi, beaucoup plus que quand on fait un grand débat sur le PCAET au Conseil d'agglomération, ce que je regrette. Mais ça ne m'étonne pas parce que là, on touche vraiment au quotidien, que ce soit les illuminations, l'éclairage public, c'est des choses qui sont extrêmement visibles. Les questions qui ont été posées, on va les avoir pendant plusieurs semaines jusqu'à ce qu'on vote ce plan de sobriété. Je souscris pour le coup à ce plan, je trouve que c'est une très bonne chose. Je pense que s'il y a aussi beaucoup de questions, c'est parce que peut-être, on peut avoir quelques regrets, mais on n'avance pas avec des regrets. Le premier, c'est pourquoi ce plan de sobriété, si on croit à la transition écologique, n'a pas été mis en place dès le début du mandat par exemple ? C'est dommage, on aurait pu tenter des choses. Après, peut-être qu'on était pas, c'est le cas de le dire, prêts, à le mettre en place. Mais je vais faire deux petites remarques.

La première, j'ai lu dans le Journal des Sables, dans le courrier des lecteurs notamment, un texte d'une personne qui reprochait à la collectivité de s'être comportée telle une cigale tout l'été, avec Vendée Air Show et autres évènements, c'est son argument et qui, aujourd'hui, constate que la Ville, comme on dit, est « Haro sur le baudet », qu'elle dit. Donc, chacun y verra son point de vue. Ce que je vois juste, c'est qu'il y a un doute dans la mise en place de ce plan de sobriété.

Je vais donner un autre exemple très concret. Quand je vois les illuminations de Noël qui passent de huit à quatre semaines, c'est une économie qui est convertie pour le coût en euro et qui représente 15 000 euros. Dans le même temps, dans les décisions municipales, pour le marché de Noël, puisqu'on est dans le thème, on dépense 15 000 euros pour l'achat d'une Télécabine, pour de la décoration. Vous allez me dire, ça n'a rien à voir, mais c'est la preuve que l'argument financier quelque part est des fois nul.

Ce qui m'amène à une question très concrète : est-ce que ce plan de sobriété va durer, s'inscrire dans le temps ? Est-ce que ça augure comme le veut le symbole d'un changement de culture et de modèle ou est-ce que c'est de l'affichage politique ? Aussi simplement que ça. »

Loïc PERON : « En fait, tu connais très bien la réponse. Le PCAET, ça fait déjà deux ans qu'on y travaille et ce n'est pas parce qu'il a été voté dernièrement que l'Agglomération, comme la Ville d'ailleurs, sont restées inactives, ont lancé bien des projets. Je peux parler... L'éclairage, en fait, chaque année, on investit sur l'éclairage. On va simplement, là aujourd'hui, accélérer parce que le SyDEV qui en a la compétence accélère aussi au niveau de ses budgets. Aujourd'hui, la station multi-énergies, les véhicules propres, les véhicules électriques, le guichet de l'habitat, le plan vélo, le plan forêt, tout ça concourt déjà aujourd'hui à plus de sobriété dans les déplacements, plus de sobriété dans les consommations énergétiques. Je veux dire, on y travaille à fond déjà depuis un moment. On le formalise aujourd'hui parce qu'il y a des dépenses qui peuvent se faire d'une manière sur le court terme, parce qu'il nous faut de suite réagir sur le court terme, mais on investit. Le système écoplage est un système qui va nous aider à pérenniser la piscine. On y est tous attachés. C'est pour ça qu'on agit là-dessus, ce n'est pas pour rien. Donc, je pense qu'on ne peut pas nous faire ce procès de ne pas avoir commencé à réfléchir à la sobriété de notre territoire, au changement de modèle de notre territoire pour avoir des modes de déplacement et des modes de vie qui soient plus vertueux et qui préparent l'avenir. Non, l'investissement, il est déjà largement fait. Je pense que notre Ville, d'ailleurs, elle est très observée, parce qu'il y a une très grande cohérence d'actions dans sa logique politique. »

Anthony BOURGET : « Merci. »

Yannick MOREAU : « Je ne suis pas sûr que de relayer les commentaires sur les réseaux sociaux ou dans les tribunes libres de la presse soit le meilleur moyen d'accomplir la mission d'élu qui est la vôtre, Monsieur Bourget. Votre avis est plus utile à cette assemblée que d'être l'amplificateur des points de vue, des coups de menton ou des coups de colère de nos concitoyens, lecteurs attentifs des médias locaux. On aurait aimé connaître des propositions qui sont les vôtres sur le plan de sobriété énergétique, plutôt que de caricaturer le travail qu'a fait Loïc Peron. Effectivement, aucun de nous n'a une baguette magique et ne peut régler le sujet d'un claquement de doigts. Mais ce plan, il a le mérite d'être large, d'être complet. Mais on sait très bien qu'il a la limite de ne pas régler le problème. Simplement, il nous engage dans une dynamique vertueuse qui nous fait débattre de sujets dont on n'aurait jamais débattu il y a un an et demi et c'est sans doute une bonne chose. Et on verra ce que nous en ferons, les uns et les autres, l'année prochaine et dans les années qui viennent. Il y a des sujets qui pourront être conduits, d'autres pas, amplifiés. Mais c'est le propre de la démocratie locale que d'essayer de progresser et c'est ce que ce plan, dont je remercie Loïc Peron, s'attache à vouloir faire. »

Loïc PERON : « Alors, je vous propose de le voter. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Avant même que l'actualité ne place la question des économies d'énergie au cœur des préoccupations, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne en ont fait une de leurs priorités, en déployant un plan

d'actions concret et diversifié en faveur de solutions innovantes pour la production et l'économie de sources énergétiques pionnières.

Économiser environ 625 000 € grâce à de nouveaux comportements au quotidien et des investissements d'avenir

La crise énergétique actuelle, accentuée par le dérèglement climatique dont chacun a pu mesurer les effets tangibles cet été, va durement impacter les finances de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne qui ne bénéficient d'aucun bouclier tarifaire.

En 2021, le montant de la facture d'électricité de la Ville et de l'Agglomération s'élevait à 655 200 € TTC. En 2023, ce poste de dépense pourrait progresser de 150 % et atteindre 1 638 000 € TTC.

Pour le gaz, le budget de la Ville et de l'Agglomération pourrait être multiplié par trois et passer de 388 800 € TTC en 2021 à 1 166 400 € TTC en 2023.

Dans ce contexte, l'hiver prochain sonne pour nos collectivités comme un nouveau défi qu'elles n'ont pas attendu pour accélérer la réalisation d'opérations en matière de transition énergétique.

Dès lors, en complément du programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne vont mettre en œuvre dès cet hiver un plan de sobriété pour atténuer l'impact des hausses exceptionnelles de l'énergie sur leurs budgets.

Ce plan, qui cible l'éclairage public, le chauffage des équipements publics et les piscines vise à économiser à terme environ 625 000 € par an. Ces secteurs ont été choisis car ils représentent actuellement 70 % des dépenses énergétiques de la Ville et de l'Agglomération. Les mesures prévues dans le plan de sobriété pourront être ajustées au cours de l'hiver prochain en fonction de l'évolution du prix des énergies, des capacités d'approvisionnement et des économies réalisées.

I - Définir une stratégie permettant de fixer un cap clair pour les 30 prochaines années

Le PCAET, la feuille de route de l'Agglomération

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée dans la réalisation et la mise en œuvre de son premier Plan Climat en décembre 2018. Il suit 3 principales étapes : la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'une stratégie pour le territoire et la construction d'un plan d'actions qui sera mis en œuvre pendant 6 ans avec un dispositif de suivi de réalisation des actions.

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs stratégiques de ce plan, un programme d'actions a été construit à l'échelle de l'Agglomération et a été adopté en Conseil communautaire le 6 octobre 2022. Il est composé d'actions diversifiées et échelonnées à plus ou moins long terme selon l'urgence de l'objectif à atteindre et la maturité du projet considéré, à travers le prolongement et le renforcement d'actions existantes mais également la mise en place d'actions nouvelles.

Rénover l'habitat, une action pour réduire de 36 % les consommations d'énergie

Le guichet unique de l'habitat fait partie des projets emblématiques déjà engagés. Il a été créé en 2019 à l'échelle de l'Agglomération. Il a pour objectif principal de faire réduire les consommations d'énergie du secteur résidentiel de 36 % grâce à la rénovation de 30 % des logements (12 000) d'ici 2050.

Depuis sa création à juin 2022, plus de 200 logements ont fait l'objet d'un accompagnement de l'Agglomération, générant plus de 3 millions de travaux et 348 303,28 € d'aides de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Hiérarchiser les travaux des bâtiments grâce au Plan de Priorisation des Investissements Liés à l'Énergie (PILE) élaboré en partenariat avec le SyDEV

Toujours en matière de maîtrise des consommations d'énergie, l'Agglomération en collaboration avec le Syndicat d'Énergie de Vendée (SyDEV) va établir en 2023 un plan de priorisation des investissements liés à l'énergie (PILE) afin d'identifier, parmi les 393 bâtiments publics de la Ville et de l'Agglomération, les immeubles les plus énergivores, et planifier leur rénovation.

Il aboutira à la définition d'un programme de rénovation énergétique pluriannuel. À surfaces égales, l'objectif est de faire diminuer de 40 % les consommations d'énergie des bâtiments rénovés. Le PILE sera restitué au plus tard au second trimestre 2023.

Rénover le réseau d'éclairage public pour économiser 50 000 € par an

L'éclairage public représente le poste de dépenses énergétiques le plus important de la Ville et de l'Agglomération. En 2021, la facture s'élevait à environ 500 000 € (pour 12 254 points lumineux) et elle pourrait atteindre 1 250 000 € en 2023 (soit 45 % des dépenses énergétiques totales).

L'Agglomération travaille actuellement à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui définira dès 2023 et pour 6 ans un programme d'investissement pour rénover et harmoniser le fonctionnement de l'ensemble des points lumineux présents sur le territoire (relamping, éclairage intelligent et rétrofit en LED...). À terme, ces actions complémentaires génèreront une baisse de la consommation d'énergie de 45 % représentant une économie d'environ 50 000 € par an.

Développer nos projets de production d'énergie renouvelable avec la SEM Les Sables d'Olonne Énergies

Par ailleurs, pour éviter de subir les augmentations de prix des énergies fossiles, l'Agglomération a créé en 2021 avec Vendée Énergie la société *Les Sables d'Olonne Énergies* chargée de développer, réaliser et exploiter sur le territoire des projets de production d'énergie renouvelable. Une première tranche d'une quinzaine de projets photovoltaïques a été identifiée et est en cours d'étude ou de création (toiture de l'Aréna, parking de l'hôpital, délaissés de l'aérodrome, etc.), équivalant à la consommation électrique de 8 400 habitants. L'installation des premières ombrières solaires sur le parking d'Aqualonne interviendra en décembre 2022.

En plus du solaire, l'Agglomération étudie actuellement la production d'énergie en adaptant le dispositif de drainage de la grande plage des Sables d'Olonne (Ecoplage) pour récupérer les calories de l'eau de mer. Ce procédé dit de thalassothermie permettra d'ici 2025 de diviser par deux les consommations d'énergie de la piscine du remblai, des Atlantes et de la base de mer soit 150 000 € par an (base prix 2023).

Enfin, l'Agglomération des Sables d'Olonne se dotera en début d'année 2023, en lien avec le SyDEV et Vendée Énergie, d'une station multi-énergies, pour permettre aux collectivités, entreprises et particuliers de disposer d'un point d'avitaillement sur le territoire pour leurs véhicules à motorisation électrique, hydrogène ou bioGNV.

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont amorcé cette transition dès 2021 en faisant l'acquisition de plusieurs véhicules à hydrogène (2 bennes à ordures ménagères, 2 bus, 1 balayeuse) et électriques (2 navettes maritimes électriques) pour un montant de 4 261 282 € HT.

Un plan pluriannuel de renouvellement des 321 véhicules (essentiellement thermiques) de la Ville et de l'Agglomération est en cours d'élaboration afin d'intégrer dans le parc auto toujours plus de véhicules électriques, bioGNV et hydrogène.

II - Investir aujourd'hui pour économiser demain

L'éclairage et le chauffage des bâtiments publics représentent les principaux secteurs de dépenses énergétiques de la Ville et de l'Agglomération. Face à ce constat, les équipes techniques ont déjà mis en œuvre plusieurs actions pour permettre une meilleure gestion de ce patrimoine.

Le remplacement des éclairages ordinaires par des leds dans les bâtiments, une piste d'économie déjà éprouvée

On peut notamment citer les campagnes de remplacement des éclairages ordinaires par des LEDS dans les bâtiments administratifs, scolaires, sportifs et associatifs. La ville investit 50 000 € par an dans ce programme. Ces mesures permettent d'économiser environ 34 000 €/an.

L'entretien et la maintenance des bâtiments, l'assurance de réduire les dépenses de fonctionnement

La Ville consacre chaque année environ 50 000 € à l'entretien et la maintenance de ses bâtiments.

À titre d'exemple, le remplacement des radiateurs du Pavillon Maurice Durand et de la Salle Jean de la Fontaine par des modèles à détection de présence ont généré une économie de 3 000 €/an. Concernant le remplacement des brûleurs pour la chaufferie gaz du centre de loisirs de l'Armandèche, cet investissement a permis d'économiser environ 1 500 €/an. Le montant total des économies déjà réalisées s'élève à 38 500 € TTC/an (base de prix 2021).

Par ailleurs, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont depuis plusieurs années l'ambition d'être des collectivités exemplaires, sobres et autonomes. Aussi, elles intègrent dans chacun de leur projet de réhabilitation ou de construction des critères énergétiques exigeants. Intégration systématique de dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, bois énergie...), matériaux biosourcés, etc.

En 2023, il sera notamment proposé la réalisation des travaux suivants :

- le remplacement d'huisseries vétustes au centre de loisirs de l'Armandèche, à l'école Marcel Hordenneau et à l'école primaire Clémenceau,
- le remplacement des systèmes de chauffage des salles des Granges et des Grands Riaux.

Des projets déjà lancés sur des équipements énergivores

Ainsi, la restauration du musée de l'Abbaye de Sainte-Croix, qui constitue l'un des bâtiments les plus énergivores de notre patrimoine, permettra de diminuer sa consommation d'énergie de 40 % soit 55 000 € d'économie par an.

En 2023, la Ville et l'Agglomération vont également engager la reconstruction de bâtiments énergivores que sont le gymnase du centre, la base de mer et les vestiaires des Chirons. Quant à la réhabilitation du gymnase Beauséjour, elle générera une économie de 9 000 € par an.

Le remplacement des éclairages actuels des stades de la Guérinière et de la Rudelière par des LEDS permettra d'économiser 10 000 € par an.

Enfin, l'ensemble de ces travaux associés à la poursuite du programme d'économie d'énergie mené par les équipes techniques dans les bâtiments publics permettra d'économiser 70 000 € supplémentaires par an.

Le montant total des économies à réaliser s'élève à 144 000 € TTC par an (base de prix 2023).

III - Assumer des mesures complémentaires symboliques mais exemplaires

Tout d'abord, il est important de rappeler que les économies réalisées ne seront jamais à la hauteur des hausses de factures d'énergie que subiront la Ville et l'Agglomération.

Quoi qu'il en soit, la Ville et l'Agglomération ont souhaité mettre en œuvre des mesures certes symboliques, mais exemplaires.

Les principales mesures symboliques concernent :

- La diminution de la température d'1 °C des 125 bâtiments publics chauffés (sont exclus les bâtiments accueillant des personnes vulnérables. Exemples : EHPAD, crèches et école) permettrait une économie de 30 000 € par an. Maintien en journée à 19 °C puis 16 °C la nuit.
- Une coupure de l'ensemble des 3 000 points lumineux permanents du parc de la Ville des Sables d'Olonne, de 2h00 à 5h00 du matin, induirait environ 300 kWh d'économie soit un gain de 130 000 € par an dès 2023.
- La réduction de la période des illuminations de Noël sur le domaine public à 4 semaines au lieu de 6 habituellement générerait environ 15 000 € d'économies.

- Enfin, la fermeture de la piscine du remblai du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023, période de faible fréquentation et de forte consommation énergétique, permettrait d'économiser environ 100 000 €. Cette mesure figure sur la liste des questions soumises à la votation.

Ces mesures seront associées à des actions en interne comme l'extinction systématique des copieurs et des ordinateurs le soir et le week-end (diminution de 50 % de la consommation des appareils), remplacement des sèche mains électrique de l'Hôtel de ville des Sables d'Olonne par des papiers essuies mains (6 000 € d'économie), la réduction des temps de minuterie d'éclairage dans les espaces communs (escaliers, couloirs).

Le montant total des économies réalisées s'élèverait à 151 000 € TTC par an (base de prix 2023).

Calendrier prévisionnel

- Novembre 2022 :
 - Éclairage public. Identification des secteurs où la durée de l'éclairage va être diminuée.
 - Chauffage bâtiments public (hors écoles, EHPAD et crèches). Diminution de la température d'1 °C (19 °C maximum en journée) dès la mise en service du chauffage
- Décembre 2022 :
 - Éclairage public. Mise en œuvre progressive de la réduction de l'éclairage public des 3 000 points lumineux permanents.
 - Illuminations de Noël. Diminution de la période de 8 à 4 semaines.

Les mesures prévues dans le plan de sobriété pourront être ajustées au cours de l'hiver prochain en fonction de l'évolution du prix des énergies, des capacités d'approvisionnement et des économies réalisées.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le Plan de Sobriété Énergétique.**

12. VILLAGE D'ENTREPRISES LES SABLES D'OLONNE SUD - ACHAT D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE EN VEFA

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Monsieur le Maire. C'est un projet de village d'entreprises qui est en construction dans la zone des Plesses qui constitué de 26 locaux techniques répartis au sein de quatre bâtiments. Ces locaux vont être revendus en état futur d'achèvement, en VEFA. Pour répondre aux besoins de stockage d'associations du territoire, la Ville et l'Agglo souhaitent saisir une opportunité et vont chacune se porter acquéreur d'une cellule du bâtiment C. Chaque cellule présente une surface de 175,40 m² et compte deux places de parking. Le montant de chaque cellule s'élève à 245 548,80 euros. Une première cellule pourrait être proposée à l'association Saint-Vincent de Paul dès avril 2023. Le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'acquérir en VEFA une cellule C6, de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte, de prévoir les crédits correspondants au budget communal 2022. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

Un projet de village d'entreprises constitué de 26 locaux techniques répartis au sein de 4 bâtiments

La société Les Sables d'Olonne Sud (Presqu'île Investissement) a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un village d'entreprises situé dans la zone d'activités Les Sables d'Olonne Sud, rue Elisa

Deroche (cf. annexe 1) et comprenant 26 cellules brutes réparties au sein de 4 grands bâtiments avec voies de circulation bitumées, 92 parkings VL extérieurs, clôtures et espaces verts aménagés (cf. annexe 2).

Les surfaces intérieures brutes des cellules sont principalement comprises entre 100 m² et 200 m². Chaque cellule présente un espace atelier/stockage, accueil/showroom, une mezzanine, un portail sectionnel poids lourd, un accès piéton. Les façades seront habillées d'un bardage acier. L'ensemble des aménagements intérieurs est à la charge de l'acquéreur.

Ces locaux sont revendus en état futur d'achèvement (VEFA).

Les travaux du bâtiment C ont démarré (dalle et élévation des murs en cours. Cf. annexe 3) et seront livrés en décembre 2022.

Répondre aux besoins des associations du territoire

Pour répondre aux besoins de stockage d'associations du territoire qui exercent des missions d'intérêt général, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent saisir cette opportunité et vont chacune se porter acquéreur d'une cellule du bâtiment C.

Chaque cellule présente une surface intérieure brute de 175,40 m² et compte 2 places de parking. Le montant de chaque cellule s'élève à 245 548,80 € HT.

Après aménagements intérieurs, une première cellule pourrait être proposée à l'association Saint-Vincent de Paul dès avril 2023 pour la préparation et la distribution de colis alimentaires pour leurs bénéficiaires, plus de 1 000 colis par an à ce jour.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-74879 en date du 21 octobre 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR en VEFA auprès de la société Les Sables d'Olonne Sud (Presqu'île Investissement) la cellule C6 d'une surface intérieure brute de 175,40 m² et de deux places de parking au prix de 245 548,80 €,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communal 2022.**

13. CŒUR DE VILLE OLLONNE SUR MER : ACQUISITION DE DEUX MAISONS D'HABITATION

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Délibération numéro 13, cœur de ville Olonne-sur-Mer, acquisition de deux maisons d'habitation. La Ville a conclu, comme vous le savez, un bail emphytéotique avec les consorts Ferré pour la réhabilitation du Manoir de la Mortière qui permettra d'y accueillir un restaurant gastronomique, brasserie, épicerie fine et un logement de fonction. Aussi, afin de proposer une offre de stationnement suffisante à proximité du restaurant, la Ville a identifié deux maisons d'habitation vacantes d'une surface habitable respective de 42 m² et de 120 m² appartenant à Vendée Habitat, qui permettrait d'accueillir un parking d'une dizaine de places. Ces biens sont situés 13, rue du 8 mai 45 et 8, rue des Anciens Maires. À la suite de l'accord avec Vendée Habitat, il est proposé donc d'acquérir ces biens au prix de 324 000 euros, conformément à l'avis des domaines. Il est précisé que dans le cadre de cette opération, cœur de ville d'Olonne, deux logements complémentaires, des logements sociaux seront intégrés au projet cœur d'Olonne. Le bureau d'adjoints propose donc au Conseil municipal d'acquérir auprès de Vendée Habitat les deux maisons, de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et de prévoir les crédits correspondants au budget communal 2022. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants et avec une ambition affichée de redynamiser le cœur de ville d'Olonne sur Mer, la Ville œuvre à la mise en place d'un nouvel aménagement structuré à travers la création de nouveaux espaces publics et par le renouvellement des îlots bâtis prenant en compte le patrimoine existant.

Ce projet ambitieux qui se concrétise va ainsi permettre de donner un nouveau visage et une nouvelle vie au cœur historique d'Olonne en répondant aux objectifs suivants :

- impulser une nouvelle dynamique au cœur d'Olonne sur mer,
- préserver l'identité et le patrimoine historique,
- sécuriser et faciliter les déplacements.

Parmi les chantiers phares du projet, la Ville a conclu un bail emphytéotique avec les consorts FERRE pour la réhabilitation du Manoir de la Mortière qui permettra d'y accueillir un restaurant gastronomique, brasserie, épicerie fine et un logement de fonction. Aussi, afin de proposer une offre de stationnements suffisante à proximité du restaurant, la Ville poursuit son action pour asseoir sa maîtrise foncière sur le secteur d'aménagement et ainsi concourir à la qualité du projet.

Elle a ainsi identifié deux maisons d'habitation vacantes d'une surface habitable respective de 42 m² et 120 m² appartenant à Vendée Habitat qui permettraient d'accueillir un parking d'une dizaine de places. Ces biens situés au 13 rue du 8 mai 1945 et au 8 rue des anciens maires sont cadastrés sous les références 194 166 AB 1110 et 1111.

À la suite de l'accord de Vendée Habitat, il est proposé d'acquérir ces biens au prix de 324 000 € conformément à l'avis du domaine en date du 23 mai 2022. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Il est précisé que dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, 2 logements complémentaires seront intégrés au projet.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-27070 en date du 23 mai 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de Vendée Habitat les parcelles cadastrées 194 166 AB 1010 / 1011 d'une contenance cadastrale de 420 m² au prix de 324 000 €,
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget communal 2022.

14. ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRÈS DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Délibération numéro 14, Acquisition d'un terrain auprès des Sables-d'Olonne Agglomération pour la création d'une salle associative. La Ville des Sables souhaite poursuivre son engagement auprès des acteurs de la vie culturelle, associative et événementielle du territoire. C'est la raison pour laquelle une nouvelle salle, allée des Cèdres, à proximité d'Olonnespace, sur une parcelle de 3 550 m², appartenant à la communauté d'agglomération des Sables-d'Olonne, va être créée. Cette nouvelle salle remplacera la salle des Chirons qui va être détruite pour le parc des Chirons. La salle derrière Olonnespace ouvrira au public au dernier trimestre 2024. Pour la réalisation de ce projet, il convient ainsi de faire l'acquisition de ces parcelles au prix de 550 250 euros, soit 155 euros du m², conformément au domaine. Le bureau d'adjoints propose d'accueillir à l'Agglo des Sables la parcelle, de préciser que l'acte de vente sera établi par notaire, que les frais d'acte seront à la charge de la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Pardon, Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « J'ai juste une question, puisque j'étais étonné de voir que cette parcelle appartenait à l'Agglo. Comment l'Agglo est devenue propriétaire de ce terrain ? Vous avez un historique ? S'il vous plaît. »

Maryse LAINE : « Ça a été acheté. »

Yannick MOREAU : « Je peux vous répondre, oui. La communauté de communes des Olonnes, à l'époque, l'avait acheté à la ville d'Olonne, parce qu'en même temps que ce terrain, la communauté de communes des Olonnes avait acheté une partie du bâtiment pour y loger notamment les syndicats, la protection civile, la bourse du travail, etc. Donc, c'était l'accessoire d'une partie du bâtiment acquise par la communauté de communes à l'époque. »

Maryse LAINE : « D'autres questions ? »

Jacques BARRETEAU : « Je voudrais savoir quand même le prix d'achat à l'époque de l'Agglo ? »

Yannick MOREAU : « C'était le prix des domaines. C'est toujours le prix des domaines. »

Jacques BARRETEAU : « D'accord. C'était juste une question. »

Yannick MOREAU : « Un mode général de fonctionnement entre les collectivités, on s'achète et se vend les choses au prix des domaines, ça évite les discussions. »

Jacques BARRETEAU : « Sauf avec la Région, enfin, on ne reviendra pas là-dessus... »

Yannick MOREAU : « Enfin, si vous voulez, la Région des Pays de la Loire aurait pu vendre deux fois plus cher à un promoteur et c'est une chance pour la Ville des Sables-d'Olonne que nous ayons pu acheter l'EREA, y compris avec une majoration de 10 % du prix des domaines. C'est une opportunité que nous sommes contents d'avoir saisie, alors que la Région aurait pu gagner deux fois plus d'argent. Donc, c'est une bonne chose dont je me réjouis. Et puis, il faut bien des exceptions pour confirmer les règles, Monsieur Barreteau. »

Jacques BARRETEAU : « Exactement, je suis d'accord avec vous. »

Maryse LAINE : « Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.»

La Ville des Sables d'Olonne souhaite poursuivre son engagement auprès des acteurs de la vie culturelle, associative et événementielle du territoire. Pour cela, elle cherche à leur donner les moyens de se rencontrer au sein d'espaces adaptés, notamment par la mise à disposition de salles aux diverses associations, troupes, ensembles ou compagnies locales.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de créer une nouvelle salle Allée des Cèdres, à proximité d'Olonnespace, sur les parcelles cadastrées 194 166 AW 407 et 408 d'une contenance totale de 3 550 m² appartenant à la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Cette nouvelle salle remplacerait la salle des Chirons vieillissante, et permettrait d'offrir les équipements, stationnements et accès adaptés au projet communautaire de parc paysager des Chirons.

Le site identifié permet de répondre aux usages actuels et futurs des associations de proximité et des usages situés dans l'aire de rayonnement de cet équipement, garantissant l'équilibre dans le maillage des salles correspondantes sur le territoire, dans les quartiers d'Olonne sur Mer, de La Chaume, des Sables d'Olonne ou du Château d'Olonne. La salle ouvrira au public au dernier trimestre 2024.

Pour la réalisation de ce projet, il convient ainsi de faire l'acquisition de ces parcelles au prix de 550 250 € soit 155 € du m², conformément à l'avis du Domaine.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 7 mars 2022 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis du Domaine n°2022-85194-74710 en date du 21 octobre 2022,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR à Les Sables d'Olonne Agglomération les parcelles cadastrées 194 166 AW 407 et 408 sises allée des Cèdres d'une surface totale de 3 550 m² au prix de 550 250 €,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

15. RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DES TRANCHES 2, 3 et 4 DE LA ZAC DES PRÉS DE LA CLAIS SUD

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Délibération numéro 15, rétrocession des espaces et équipements communs des tranches 2, 3 et 4 de la ZAC des Prés de la Clais Sud au Château-d'Olonne. La zone d'aménagement des Prés de la Clais a permis la création d'un nouveau quartier d'habitation de 285 logements. L'opération a été confiée à la SARL des Prés de la Clais dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Ville, dans le cadre de ce traité de concession, a accepté le principe du transfert des espaces équipements communs de l'opération dans le domaine public communal, regroupant des baux intérieurs, des espaces verts et différents réseaux. Les voies, espaces et équipements communs de la tranche 1 ayant déjà été repris dans le domaine public communal. Il convient donc maintenant de procéder au transfert des tranches 2, 3 et 4. Le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal de reprendre à titre gratuit ces espaces et équipements communs, de préciser que l'acte sera établi par notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Prés de la Clais Sud a permis la création d'un nouveau quartier d'habitation de 285 logements conformément au dossier de création approuvé par délibération en date du 27 mars 2012.

L'opération d'aménagement a été confiée à la SARL Les Prés de la Clais par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2012 dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La Ville, dans le cadre du traité de concession a accepté le principe du transfert des espaces et équipements communs de l'opération dans le domaine public communal et regroupant :

- des voies intérieures totalisant 11 473 m²,
- des espaces verts totalisant 25 497 m²,
- les différents réseaux.

Les voies et espaces et équipements communs de la tranche 1 ayant déjà été repris dans le domaine public communal, il convient de procéder au transfert des tranches 2, 3 et 4.

Ainsi, le Procès-Verbal de réception des travaux des tranches précitées a été dressé le 16 décembre 2021 et l'ensemble des réserves (arbres à replanter, nettoyage, fauchage des bassins de rétention, ramassage des

feuilles et transmission des essais d'étanchéité datant de moins d'un an et reprise de l'étanchéité de quelques boîtes de branchements, fourniture du rapport DECI et du CRACL 2021) ayant été levées, il convient de procéder à la rétrocession des espaces et équipements communs, cadastrés 194 060 BL 496 / 497 / 549 / 582 / 583 / 605 / 682 / 683 / 687 / 688 / 689 / 776 / 777 d'une contenance totale de 36 970 m².

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE, à titre gratuit, les espaces et équipements communs de la Zone d'Aménagement Concertée « Les Prés de la Clais Sud » référencés ci-dessus d'une surface totalisant 36 970 m² en vue de les incorporer dans le domaine public communal,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition.**

16. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Maryse LAINE : « Délibération numéro 16, Régularisation d'alignement. Les Sables ont obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale. Vous avez la liste. Donc, il y a la rue de la Paillolière à Olonne, à l'euro symbolique, la rue Chateaubriand, à côté des Chirons, à l'euro symbolique. Donc, le bureau d'adjoints propose au Conseil municipal d'acquiescer ces parcelles selon les conditions précisées, de préciser que les actes seront établis par notaire et que les actes seront à la charge de la Ville des Sables, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privées. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

Vendeurs	Réf cad.	Adresse	Superficie (m ²)	Prix
SAS NBGT	194 166 BL 648 194 166 BL 649 194 166 BL 651 194 166 BL 656 194 166 BL 657	RUE DE LA PAILLOLLIERE	5 m ² 29 m ² 1 m ² 4 m ² 6 m ² Total : 45 m ²	1 € symbolique
M.et Mme SIRE Jean-Claude Mme MATHE Christine	194 166 AC 1196 194 166 AC 1197	Rue CHATEAUBRIAND	29 m ² 26 m ² Total : 55 m ²	1 € symbolique

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

* * *

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les actes seront établis par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

17. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci Maryse. Le rapport numéro 17 nous propose d'élargir le champ d'action de la SPL Destination les Sables-d'Olonne qui gère aujourd'hui la Cité des Congrès et la promotion touristique de l'Agglomération et la destination des Sables-d'Olonne. D'élargir son champ d'action à l'aménagement, la

construction d'équipements publics, la gestion d'équipements publics complémentaires de manière à avoir, pour ces actionnaires principaux que sont l'Agglomération et les communes membres de l'Agglomération, un outil nouveau de mise en œuvre de projets publics bénéficiant, comme cela se fait dans beaucoup de collectivités, de la souplesse d'action que représentent en général ces sociétés publiques locales. Parce qu'elles sont gérées avec des contrats de droit privé qui permettent de motiver et d'intéresser des professionnels sur des missions particulières pour une durée déterminée, pour la durée des missions. Donc, c'est un élargissement des compétences de la SPL que nous souhaitons mettre en œuvre pour nous donner une corde nouvelle à notre arc, pour la réalisation d'équipements publics qui seront confiés par les collectivités à cette SPL. Cette modification de l'objet social de la SPL suppose une actualisation du capital social de la société, une réévaluation de 125 000 euros supplémentaires qui serait prise en charge par l'Agglomération des Sables-d'Olonne. Est-ce que cette délibération appelle des questions de votre part ou des observations ? Pas d'observation, pas de question ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Sujet 18, mais il faut que je sorte là ? »

Depuis sa création le 12 décembre 2016, la SPL Destination Les Sables d'Olonne a rempli deux missions principales :

- d'une part, déployer l'Office de Tourisme communautaire aux attentes et ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération*,
- d'autre part, assurer par délégation de la Ville des Sables d'Olonne la gestion et la commercialisation du Centre de Congrès Les Atlantes.

De plus, la SPL est directement intéressée aux projets touristiques, culturels, événementiels et sportifs des *Sables d'Olonne Agglomération* et apporte son expertise à différents projets développés.

Un outil de développement au service des projets de l'Agglomération

À l'heure où la collectivité engage d'importants projets d'aménagement, de développement et d'attractivité, la SPL a vocation à étendre son champ de compétences pour s'investir de façon encore plus concrète au bénéfice des actions et projets de ses collectivités actionnaires.

L'évolution de l'objet social de la SPL aurait concrètement pour objectifs :

- D'offrir aux collectivités actionnaires l'utilisation des services de la SPL pour assurer la réalisation de leur plan pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- D'alléger la charge des opérations des collectivités actionnaires qui peinent à recruter des compétences adaptées ;
- De libérer du temps de travail au sein des collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent se concentrer sur des missions prospectives et stratégiques pour encadrer le projet de territoire des 30 prochaines années (SCOT, PLUi, PLH, PCAET, plan de sobriété énergétique, etc.) ainsi que de consacrer leurs ressources à la gestion et à l'entretien du patrimoine naturel, bâtiminaire et de la trame viaire ;
- De gagner en réactivité, souplesse et performance sur les projets accompagnés.

Un mode d'action réactif et maîtrisé

À ce titre, la SPL présente des avantages favorisant le développement et le suivi des projets portés par l'ensemble de ses actionnaires dans un cadre maîtrisé :

- Les collectivités locales actionnaires détiennent la totalité du capital de la SPL et des sièges au conseil d'administration. De fait, ce sont les collectivités locales qui impulsent les orientations stratégiques de la SPL ;
- La SPL est une entreprise localement enracinée. Elle apporte avant tout une solution adaptée aux enjeux locaux ;

- Toute mission déléguée donne lieu à un contrat limité dans le temps qui régit et sécurise les rapports entre les collectivités locales et la SPL.
- Considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets ;
- Enfin, la SPL propose une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la SPL pour lui offrir la possibilité de développer et d'investir sur des projets d'aménagement pour le compte de ses actionnaires, tout en confortant son objet liminaire, notamment en portant la mission d'Office de Tourisme communautaire.

Des statuts actualisés

Pour répondre à ce projet d'évolution des métiers de la SPL, l'objet (article 3 des statuts) de la SPL intégrera les ajouts et les modifications suivants :

- Suppression de l'intégralité de l'article 3 – Objet,
- Proposition de nouvelle rédaction de l'article 3 – Objet, de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne :

« La Société a pour objet dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain et plus particulièrement :

- *De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels ;*
- *De procéder à l'étude et à la réalisation de programme de réhabilitation et de construction d'immeubles collectifs ou individuels de logements, à l'étude et la réalisation des ouvrages et bâtiments à usage industriel, commercial, artisanal ou touristique destinés à la vente ou à la location, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, de procéder à la location ou la vente de ces immeubles, à leur gestion, leur exploitation, leur entretien et leur mise en valeur par tous moyens ;*
- *De procéder à l'étude et à la réhabilitation ou à la construction, ou l'aménagement d'équipements, publics ou privés, complémentaires des activités visées ci-dessus, à leur exploitation, leur gestion, leur entretien et leur mise en valeur, par tout moyen ;*
- *D'assurer la gestion de biens immobiliers ;*
- *D'acquérir ou prendre à bail tout bien ou droit immobilier ou mobilier nécessaire à la réalisation de son objet, et d'acheter, prendre à bail, gérer, exploiter et commercialiser tous commerces ou rez-de-chaussée actifs en vue de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;*
- *D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser l'adaptation des espaces bâtis et non bâtis, privés ou publics, notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique ;*
- *D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, produire et vendre des énergies renouvelables, organiser la maintenance des installations et matériels, fournir toutes prestations et conseils en la matière ;*

- D'étudier et promouvoir, dans le cadre des politiques nationale et locales, toutes initiatives propres à favoriser la limitation de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, et sans que cela soit exhaustif :

- D'assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux qui s'inscrivent dans l'objet de la société aux activités visées ci-dessus ;
- Dans le cadre des actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques, de développement des loisirs et de réalisation des équipements collectifs :
 - a) Promouvoir et développer l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes (en gérant l'office de tourisme), en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - b) Coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - c) Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
 - d) Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
 - e) Mettre en valeur l'attractivité touristique, culturelle, sportive, événementielle et de tous équipements liés à ces domaines ;
 - f) Construction, aménagement, exploitation, entretien, commercialisation de tous équipements à vocation touristique, culturel, événementiel et sportif ;
 - g) Favoriser la promotion et l'animation événementielle, sportive, culturelle ;
 - h) Réaliser des études sur des projets d'équipements collectifs touristiques, culturels, sportifs ou événementiels.
- De réaliser des prestations d'assistance et de services dans les domaines de l'objet de la SPL ;
- Et d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la SPL ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

En outre, il est profité de cette modification de statuts pour apporter une correction à l'article 27 des statuts : « Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans un délai d'un mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la SPL a son siège social », au lieu de 15 jours, conformément à la législation en vigueur.

Un capital social adapté en conséquence

La conséquence de l'évolution de l'objet social de la SPL, au-delà des aspects fonctionnels, oblige au regard de l'article L1522-3 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) à procéder à une augmentation du capital social de la société à la hauteur de 225 000 €, soit un apport en capital de 125 000 €.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L224-2 du Code de commerce, le capital social doit être au moins égal à 225 000 euros pour les sociétés ayant dans leur objet la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, et à 150 000 euros pour celles ayant dans leur objet l'aménagement ».

Il est proposé aux actionnaires de la SPL, conformément à l'article 9 des statuts de la société, « un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital ». Cette souscription peut se faire proportionnellement au montant de leurs actions.

Ce droit de préférence implique que la ou les collectivités actionnaires peuvent également renoncer à ce droit.

Considérant que les 5 villes sont déjà actionnaires de la SPL et pouvant bénéficier de la souplesse des contrats « in house », dans un objectif de simplification administrative, il est proposé qu'elles renoncent donc à ce droit. L'apport en capital serait porté exclusivement par *Les Sables d'Olonne Agglomération*. La répartition du capital de la SPL entre les actionnaires serait alors la suivante :

	capital	nombre d'actions	%
<i>Valeur nominale de l'action</i>	100 €		
Les Sables d'Olonne Agglomération	214 900 €	2 149	95,51 %
Commune des Sables d'Olonne	8 000 €	80	3,56 %
Commune de Sainte Foy	500 €	5	0,22 %
Commune de Vairé	500 €	5	0,22 %
Commune de l'Île d'Olonne	500 €	5	0,22 %
Commune de Saint-Mathurin	500 €	5	0,22 %
Commune de La Tranche sur Mer	100 €	1	0,04 %
total Capital social	225 000 €	2 250	100 %

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne comme présentée ci-avant,
- **D'APPROUVER** l'augmentation consécutivement à l'obligation de l'article L1522-3 du CGCT du capital social de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne pour un montant de 125 000 € portant le capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne à 225 000 €,
- **DE RENONCER** au bénéfice du droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital de la Société Publique Locale Destination Les Sables d'Olonne,
- **D'AUTORISER** le représentant de la Ville à approuver l'ensemble de ces modifications statutaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

18. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Armel PECHEUL : « Donc, je vais vous proposer d'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des propos diffamatoires qui ont été tenus à son encontre dans le Facebook officiel du Journal des Sables des 14 et 20 octobre. Ce sont des propos qui sont de nature à nuire considérablement la fonction de maire, puisque que des propos personnels. Donc, pour cette raison, la loi nous permet effectivement de poursuivre en diffamation l'auteur de ces propos diffamatoires. Donc en revanche, il faut que le Conseil municipal accorde cette protection fonctionnelle. Est-ce que ça pose des questions ? Aucune ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc, je passe maintenant la parole à Jean-Eudes. »

Les 14 et 20 octobre 2022, sous des publications parues sur la page Facebook officielle du Journal des Sables d'Olonne, articles publics et accessibles à tous, X utilisant le pseudonyme « Elie Covin » et X utilisant

le pseudonyme « Ben Selva » ont tenu des propos diffamatoires à l'encontre de Monsieur Yannick MOREAU, Maire des Sables d'Olonne, du fait de ses fonctions.

Il appartient au Maire, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de ces commentaires, qui nuisent à sa fonction de Maire.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Pour la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle, la Collectivité peut conclure une convention d'honoraires tripartite, permettant de régler directement les honoraires de l'avocat de l' élu.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure judiciaire qu'il entend poursuivre et de ses suites,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais d'honoraires d'huissiers,**
- **D'AUTORISER la signature des conventions d'honoraires tripartites permettant à la Commune de régler directement les frais d'honoraires d'avocats de l' élu, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget.**

19. ADHÉSION LABEL PRÉFÉRENCE COMMERCE

Monsieur Jean-Eudes CASSES présente la délibération.

Jean-Eudes CASSES : « Bonsoir à tous ! Il s'agit d'une délibération concernant l'adhésion au label Préférence Commerce. C'est la troisième édition de ce label. Les trois collectivités avant la fusion étaient déjà partenaires de ce label. Il y a eu une cession en 2019 à laquelle on avait également participé. Donc, c'est la CCI de la Vendée qui organise le label Préférence Commerce qui vise à aider les commerçants à améliorer leur accueil, que ce soit téléphonique, sur place, dans les boutiques, dans les restaurants, donc à améliorer leur image et par conséquent, l'image de la ville. C'est pourquoi on vous propose de prendre en charge, comme c'était le cas précédemment, à hauteur de 50 %, du coût d'audit des professionnels participants à cette démarche. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne, soucieuse d'accompagner ses commerçants dans l'amélioration continue de l'accueil et du service apportés à leurs clients, souhaite s'inscrire, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée, dans le dispositif « Préférence Commerce » pour la période 2023-2024.

Grâce à ce partenariat avec la CCI, la Ville, en mettant en avant leurs engagements qualités, encouragera les professionnels dynamiques et innovants. Cette action permet à la Ville d'accompagner les commerçants et prestataires de services de proximité dans leur volonté d'améliorer et de valoriser la qualité de leur accueil et des services apportés à leurs clients.

Lors de la précédente édition, 17 commerces locaux ont adhéré à cette démarche.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour une durée de deux ans après audit de l'établissement au regard des critères établis dans le référentiel qualité.

Le coût de cette démarche d'audit pourrait être pris en charge à hauteur de 50 % par la ville. Ainsi le reste à charge pour les commerçants serait le suivant :

- 120 € HT pour les commerces et services,
- 135 € HT pour les cafés-restaurants, restaurants et brasseries.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE S'INSCRIRE dans le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » pour la période 2022-2024,**
- **DE PARTICIPER à hauteur de 50 % du montant du coût d'audit des professionnels participant à cette démarche,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

20. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Eudes CASSES présente la délibération.

Jean-Eudes CASSES : « Il s'agit d'une délibération qu'on passe chaque fin d'année pour proposer les 12 dates du repos dominical, donc les 12 dates qui peuvent être proposées par le Maire et qui permettent aux commerces, notamment alimentaires, d'ouvrir des dimanches entiers. Et donc, les dates qui vous sont proposées sont celles du 15 janvier pour les soldes d'hiver, 2 juillet pour les soldes d'été, 9, 16, 23, 30 juillet pour la saison estivale, 6, 13 et 20 août pour la saison estivale également, le 26 novembre pour le Black Friday et les 10 et 17 décembre pour les fêtes de Noël. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions particulières à ce sujet ? Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

Le classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne autorise, par arrêté préfectoral, l'ouverture des commerces de vente au détail non alimentaire tous les dimanches de l'année.

Cette ouverture est limitée au dimanche matin jusqu'à 13h00 pour les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, par dérogation légale.

Pour ces derniers, le repos réglementaire les dimanches après-midis peut être supprimé par décision de Monsieur le Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an.

Ainsi, au vu des demandes de certains commerces alimentaires locaux, il est proposé pour l'année 2023 d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),

- dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),
- dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
- dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),
- dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
- dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis le 11 octobre dernier.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'ouverture, au titre de l'année 2023, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches suivants :**
 - dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
 - dimanche 02 juillet 2023 (soldes d'été),
 - dimanches 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
 - dimanches 06, 13, 20 août 2023 (été),
 - dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
 - dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).
- **DE PRENDRE ACTE que les dates seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer toutes les pièces relatives à ce sujet.**

21. ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

Jean-Pierre CHAPALAIN : « Je suis prêt. Donc, une délibération qui concerne la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine arboré. Deux lots, abattage et démontage d'arbre, et élagage et taille d'arbre. La commission appel d'offres, après examen des offres, a validé la proposition du groupement SAMU/JARD'ECO à Saint-Vincent-sur-Graon. Y a-t-il des questions ? Des objections ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité. »

La Ville des Sables d'Olonne recourt à des prestataires extérieurs pour la réalisation des travaux d'entretien du patrimoine arboré. En effet, l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel conduisent à des opérations diverses faisant intervenir des professionnels.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été engagée comprenant 2 lots :

- Lot 1 - Abattage et démontage d'arbres,

- Lot 2 – Élagage et taille d'arbres.

Une consultation en procédure formalisée, a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par année soit 4 ans, le 3 septembre 2022 pour une remise des offres le 5 octobre 2022 - 12h00 dernier délai.

Le montant maximum pour la durée de l'accord-cadre est de 600 000 € HT.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 17 octobre 2022, après avoir pris connaissance du rapport d'analyses des offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au Groupement SAMU / JARD'ECO (Saint-Vincent-sur-Graon – 85) .

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 octobre 2022,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant.**

22. FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

Didier JEGU : « Donc, il vous est demandé d'autoriser la signature d'un avenant à un marché concernant les produits d'entretien tout simplement. De lancer la consultation et d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres qui s'y réfèrent. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Il n'y en a pas. Eh bien, je vous propose d'adopter la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. »

Une consultation allotie, lancée en 2021, a permis la conclusion de quatre accords-cadres :

- lot n°1 : produits d'entretien, notifié le 28 décembre 2021 à l'entreprise Pierre le Gof Grand Ouest ;
- lot n°2 : brosse et matériels d'entretien, notifié le 28 décembre 2021 à l'établissement Deslandes ;
- lot n°3 : sacs poubelles, notifié le 28 décembre 2021 à l'établissement Deslandes ;
- lot n°4 : sacs déjections canines, notifié le 29 décembre 2021 à l'entreprise Animo Concept.

Suite aux difficultés rencontrées dans l'exécution financière des accords-cadres, il a été décidé par délibération en date du 27 juin 2022 de résilier le lot n°1 au 31 octobre 2022.

Par décision municipale n°2022-532, il a été décidé de résilier les lots n°2 et 3 pour les mêmes raisons à la même date.

Aussi, afin de satisfaire aux besoins de la Ville des Sables d'Olonne en matière de produits et matériels d'entretien, une nouvelle consultation allotie pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour la Ville des Sables d'Olonne a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE le 18 juillet 2022, le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 20 juillet 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 09 septembre 2022 à 12h00.

Les lots qui composent la consultation sont les suivants :

Lots	Désignation
01	Produits d'entretien
02	Papiers hygiéniques, essuie-mains et distributeurs
03	Brosserie et matériels d'entretien
04	Sacs poubelle

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bon de commande sans minimum avec maximum.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois pour une année, soit une durée totale de quatre ans.

7 offres ont été déposées :

- Pli n°1, PRODIM, déposé le vendredi 02 septembre 2022 à 10h03 ;
- Pli n°2, OUTRE MER NEGOCE IMPORT EXPORT, déposé le vendredi 02 septembre 2022 à 15h23 ;
- Pli n°3, CRISTAL HYGIENE, déposé le mardi 06 septembre 2022 à 09h20 ;
- Pli n°4, ORAPI HYGIENE, déposé le mardi 06 septembre 2022 à 14h28 ;
- Pli n°5, ETS DESLANDES, déposé le jeudi 08 septembre 2022 à 08h48 ;
- Pli n°6, GAMA 29, déposé le jeudi 08 septembre 2022 à 16h37 ;
- Pli n°7, GROUPE PIERRE LE GOF, déposé le vendredi 09 septembre 2022 à 09h58.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre dernier, a attribué :

- le lot n°1 « produits d'entretien » à l'entreprise GROUPE PIERRE LE GOF pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- le lot n°2 « papiers hygiéniques, essuie-mains et distributeurs » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- le lot n°3 « brosse et matériels d'entretien » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
- le lot n°4 « sacs poubelle » à l'entreprise ETS DESLANDES pour un montant maximum annuel de 36 000 € HT.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du lancement de la consultation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres et tout document y afférent.**

23. ATTRIBUTION DES PRIMES RÉNOVATION ET RESTAURATION DES FAÇADES - PASSEPORT À L'ACCESSION - ÉCO-PASS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

Yannick MOREAU : « Merci. Le rapport 23 vous propose d'attribuer les primes de rénovation et de restauration des façades. Est-ce que ce rapport appelle des observations de votre part ou des questions ? Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie. Rapport numéro 24, Jean-François Dejean. »

Valoriser l'habitat, favoriser la rénovation énergétique et embellir le cadre de vie des Sables d'Olonne constituent autant d'objectifs communs aux habitants et à la Ville.

Pour les habitants, l'ancienneté d'un logement, sa vacance, son mauvais entretien ou sa vétusté voire son insalubrité, conduisent à la dégradation de la qualité de vie et à la perte de la valeur d'un bien.

Pour la Ville, il s'agit à la fois de lutter contre l'isolement des personnes qui le possèdent ou qui l'occupent, d'éviter la dégradation matérielle et sociale d'une rue, d'un quartier, de favoriser l'amélioration de l'habitat ancien pour lui redonner une structure, une occupation et une valeur. Mais également, de participer à l'embellissement de la ville et à la mise en valeur de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des habitants permanents ou de passage, en renforçant son attractivité touristique et commerciale.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, la Ville des Sables d'Olonne s'engage aux côtés des habitants désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de leur habitat, en aidant les usagers du logement, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ou susceptibles de le devenir ainsi que les locataires, dans leurs démarches administratives et financières pour la réalisation de leurs projets.

Le soutien de la ville s'inscrit et a été renforcé par le programme global d'amélioration de l'habitat mis en place par l'Agglomération des Sables d'Olonne. L'Agglomération, accompagne les usagers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement dans leurs recherches d'aides financières adaptées à chaque situation. Les aides financières nationales peuvent ainsi être complétées par les aides de l'Agglomération et de la Ville.

Pour réaliser ses objectifs, le Guichet Unique de l'Habitat de la Ville et de l'Agglomération :

- développent une action d'information auprès des usagers du logement et des milieux professionnels sur l'ensemble de la ville,
- assistent et conseillent gratuitement les usagers du logement dans la constitution des dossiers, en collaboration avec les opérateurs, les services départementaux de l'amélioration de l'habitat et les organismes mandatés par les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville peut attribuer des primes concernant la rénovation de l'habitat ancien, les ravalements de façade et l'amélioration énergétique de l'habitat ancien de résidence principale avec des conditions de ressources ainsi que l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien pour les primo-accédants.

Les primes ne pouvant être versées qu'avec l'accord du Conseil municipal,

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER les subventions figurant au tableau ci-annexé,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.**

24. FESTIVAL DE MAGIE 2023 - ORGANISATION DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC DANS LES VILLES DE L'AGGLOMÉRATION DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Jean-François DEJEAN présente la délibération.

Jean-François DEJEAN : « Le rapport 24 vous propose d'autoriser le Maire à signer une convention entre la Ville et les Villes de l'Agglo qui accueilleront un spectacle du festival de magie qui aura lieu aux Sables les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023. Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ? Le rapport est donc adopté. »

La Ville des Sables d'Olonne organise les 4, 5, 10, 11 et 12 mars 2023 la 14^{ème} édition du Festival de Magie dont les représentations sont réparties dans les salles la Gargamoëlle, la Licorne et les Atlantes.

En amont de ces représentations et afin de faire rayonner le festival, la Ville des Sables d'Olonne souhaite proposer des spectacles de magie à l'attention du jeune public dans les communes de l'agglomération : Sainte-Foy, Vairé, L'Île d'Olonne et Saint-Mathurin. Les choix et dates de spectacles ont fait l'objet d'un échange avec les communes et ont recueilli leur plein accord.

En acceptation avec le directeur artistique du Festival de Magie, Monsieur Philippe BONNEMANN, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer les spectacles suivants dans les communes partenaires :

- dans la commune de L'Île d'Olonne, un spectacle de magie intitulé « L'Enfant Magicien » de François DÉMENÉ, le 15 février 2023 à 15h00, salle du Pré Neuf,
- dans la commune de Sainte-Foy, un spectacle de magie intitulé « Le Carlo Show » de David KLEINER, le 22 février 2023 à 15h00, salle du Foyer Rural,
- dans la commune de Saint-Mathurin, un spectacle de magie intitulé « Kids Magic Show » de Benjamin VIANNEY, le 1^{er} mars 2023 à 15h00, salle Bernard Roy,
- dans la commune de Vairé, un spectacle de magie intitulé « Zygomagique ! » de Clément le Magicien le 8 mars 2023 à 15h00, salle Rabelais.

Les conventions cadres présentées en annexe précisent les engagements et modalités de collaboration entre l'organisateur, la Ville des Sables d'Olonne, et la commune accueillante relatifs à :

- l'accueil des artistes,
- la logistique,
- la gestion de la billetterie,
- la communication,
- la prise en charge financière du spectacle.

Chacune des communes accueillantes soumettra cette convention au vote de son Conseil municipal.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les conventions cadres ci-jointes,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document y afférent avec chacune des communes accueillant les spectacles de magie.**

25. FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2023

Monsieur Jean-François DEJEAN présente la délibération.

Jean-François DEJEAN : « Le rapport 25 vous propose d'autoriser le Maire aussi à signer une convention dans le cadre de l'organisation des Folles journées, une convention quadripartite entre la Ville des Sables-d'Olonne, la Région des Pays de la Loire, le CREA qui est l'association de René Martin qui porte Les Folles journées et la Ville des Sables-d'Olonne. C'est une délibération qui revient maintenant chaque année puisque Les Folles Journées se sont installées dans le paysage culturel sablais. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté, merci. »

Désireuse de mettre la musique classique à la portée de tous et de permettre aux Sablais de bénéficier de l'élan culturel apporté par « La Folle journée de Nantes en région », la Ville des Sables d'Olonne accueillera pour la quatrième fois cet événement majeur du 27 au 29 janvier 2023.

« La Folle Journée de Nantes » est une manifestation culturelle de rayonnement international conçue par René MARTIN, Directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques), qui en assure la programmation artistique.

La Région des Pays de la Loire a souhaité étendre le concept de « La Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. À cette fin, elle prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2023 » se déroulera le week-end précédant « La Folle journée de Nantes », soit du 27 au 29 janvier 2023.

L'édition 2023 aura pour thème « Ode à la nuit ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

La Ville des Sables d'Olonne confie la gestion de la billetterie informatique de « La Folle Journée de Nantes en Région 2023 » à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Les Sables d'Olonne » qui dispose d'un système informatisé de billetterie.

Une convention quadripartite entre la Ville des Sables d'Olonne, la Région des Pays de la Loire, le CREA et la Société Publique Locale « Destination Les Sables d'Olonne » qui définit les conditions générales d'organisation, de promotion, et de gestion de la billetterie des concerts de « La Folle Journée de Nantes en Région 2023 » doit être adoptée pour encadrer l'organisation de cet événement.

La Ville des Sables d'Olonne devra notamment :

- élaborer une campagne de communication,
- mettre à disposition des lieux de répétition et de diffusion,

- mettre du personnel à disposition pour la billetterie, l'accueil du public et la régie des spectacles,
- prendre en charge financièrement les frais de réception, les transports des artistes et personnels du CREA, les frais d'hébergement et de restauration des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA et accompagnateurs.

La Région des Pays de la Loire prendra notamment en charge :

- la totalité des coûts de production des concerts (cachets des artistes et des techniciens),
- la brochure programme commune aux sites partenaires et la livraison des supports.

L'engagement financier de la Ville est estimé à 20 000 €, celui de la Région à 100 000 €.

* * *

Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 28 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention quadripartite entre la Ville des Sables d'Olonne, la Région Pays de la Loire, le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques et la SPL Destination les Sables, relative à l'édition 2023 de « La Folle journée de Nantes en Région » aux Sables d'Olonne,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions sus-nommées ainsi que tout document y afférent.**

Yannick MOREAU : « Merci, Jean-François. On termine avec une question posée par Monsieur Bourget. Deux questions. Et avant ça, sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez accordé en début de mandat, est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non ? Alors, je propose de passer aux questions. Alors, Orlane ROZO-LUCAS, qui est-ce qui la pose pour le groupe ? C'est vous Monsieur BRICARD ? Allez-y, on vous écoute. »

Guy BRICARD : « Au nom du groupe, Monsieur le Maire, Les Sables-d'Olonne, ville où la culture se vit en grand, avez-vous dit, nous souhaitons des actes précis. Le développement du musée de l'Abbaye Sainte-Croix est, certes, un beau projet que vos illustres prédécesseurs ont déjà annoncé, et cette extension nécessaire pose immédiatement la question du devenir de la médiathèque "Le Globe". Peu de précisions, pas de projet, pas de financement actuellement connus. Pour vous aider dans votre réflexion, nous avons prospecté les villes de la côte Atlantique et du Nord-Bretagne, avec un nombre d'habitants proche de la Ville ou de l'Agglomération des Sables-d'Olonne, afin de connaître leurs réponses à une telle problématique. Ce qui nous a étonnés, c'est l'unanimité de leur choix. Toutes ces villes considèrent que leur médiathèque doit être conçue, avant tout, pour les habitants. Et qu'ont-ils fait ? Un espace qui est un lieu de vie et de diffusion culturelle, proposant des animations adaptées pour tous les âges et tous les goûts. Un lieu de convivialité et d'échanges, accueillant et ouvert. Des bâtiments lumineux transparents en centre-ville, dans un environnement parfois ancien, parfois très moderne, mais toujours attractif en tant que tel, un peu comme notre musée dans l'Abbaye Sainte-Croix. Saint-Malo, avec sa Route du Rhum qui vient de partir, 47 000 habitants, a bâti La grande Passerelle, médiathèque de 2 300 m². Saint-Malo possède aussi trois bibliothèques dans la ville. Bayonne, 51 894 habitants, aura en 2023 une médiathèque centre-ville de 4 000 m², ainsi qu'une annexe de 500 m² dans la ville. Saint-Nazaire, 70 000 habitants, a une médiathèque de 3 585 m², Étienne Caux, et deux bibliothèques. La Rochelle, 77 000 habitants, a bâti la médiathèque Michel Crépeau de 8 457 m², quatre bibliothèques de quartier. Bien sûr, ces grandes médiathèques et les services proposés dépassent largement les activités des bibliothèques que chaque ville a laissées comme éléments de proximité pour la population. En fait, on retrouve dans ces lieux la vision donnée par Erik

Orsenna, membre de l'Académie française, que vous teniez à recevoir aux Sables-d'Olonne, dans son étude, sur ce qu'il a appelé le troisième lieu, il a écrit : "Faisons un rêve. Un pays où chacun, chacune dispose d'un lieu près de chez lui, de chez elle. Un troisième lieu entre domicile et travail. Un lieu chaleureux." Monsieur le Maire, avez-vous comme ambition de fournir aux habitants de notre ville un véritable lieu de culture comparable à ce qu'ont réalisé vos homologues, maires de villes prestigieuses, connus du monde entier ? C'est pour nous la condition essentielle pour que le concept des Sables-d'Olonne, ville de culture, devienne réalité. »

Yannick MOREAU : « Merci de cette question. Je passe la parole à Jean-François Dejean pour répondre. »

Jean-François DEJEAN : D'abord, je voudrais vous remercier de votre question et vous remercier doublement. D'abord, parce que, merci de rappeler qu'enfin, le projet de rénovation du musée, du MASC est lancé et que nous sommes passés de l'intention, du discours, à l'action, sous l'impulsion de notre Maire. Vous le savez, concernant le MASC, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet. Nous avons mené des négociations avec la Région et l'État, qui nous ont permis d'obtenir un financement dans le cadre du contrat de plan État-Région. C'est un des seuls projets culturels qui sera inscrit dans le contrat de plan État-Région. La Ville a désigné, récemment, quatre agences sur la cinquantaine qui étaient candidates, agences d'architectes qui travaillent aujourd'hui sur le projet. Et, vous en conviendrez, on ne peut que se féliciter de voir ce projet de rénovation énergétique — on a vu tout à l'heure, l'augmentation des coûts de l'énergie — et le projet de rénovation patrimoniale et culturelle avancer, enfin.

Donc, merci aussi de me donner l'occasion de répondre une nouvelle fois, parce que je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur la médiathèque, sur l'avenir de la médiathèque qui est un projet siamois de la rénovation du MASC. Afin que le musée puisse se développer comme il le mérite, nous devons, dans la dernière phase du projet de réhabilitation du musée, reloger la médiathèque. Je dis "dans la dernière phase", ce qui nous laisse un peu de temps pour travailler. Ce relogement doit être et sera une chance pour la lecture. C'est une chance de réaliser une médiathèque qui, comme vous l'indiquez, devrait être localisée dans un bâtiment transparent, ouvert vers l'extérieur, afin qu'elle soit, plus encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, un lieu de convivialité accueillant. C'est vrai qu'aujourd'hui, notre médiathèque est un peu triste. Alors, pour me référer à mon tour à Erik Orsenna qui était l'invité, vous l'avez rappelé, au Forum de la Mer, ce n'est pas seulement un lieu que nous souhaitons consacrer à la culture, c'est toute notre ville que nous souhaitons consacrer à la culture, au travers, par exemple, du chenal de la Culture, La Villa Charlotte, NACéO, mais aussi du quartier de l'Abbaye Sainte-Croix où l'on retrouve le MASC, où l'on retrouve le Conservatoire de Musique et de Théâtre, et où nous retrouverons demain une médiathèque digne de ce nom. Alors concrètement, où en sommes-nous ? Puisque c'est la question que vous posez. J'ai commencé à travailler avec la directrice de la médiathèque et nos services culturels sur ce projet. Nous avons, comme nous l'avons fait pour NACéO, le Musée de la Mer dont on parle d'ailleurs depuis 100 ans, et la rénovation du MASC, avancé avec méthode et détermination, car nous avons à cœur de voir ce projet sortir de terre. Nous pouvons d'ailleurs avancer sur le projet, et je rejoins le débat que nous avons eu en début de Conseil municipal, parce que nous avons su préserver notre capacité d'investissement. Le cahier des charges va désormais s'écrire. Il sera bien sûr soumis à la validation de nos commissions et de notre Conseil municipal. Quant à son emplacement précis, s'il n'est pas encore tout à fait déterminé avec exactitude, je le redis, sa proximité avec le Conservatoire et le MASC est une condition à sa réalisation. Vous pouvez compter sur notre volonté pour faire aboutir ce projet et j'espère que nous pourrons compter, cette fois-ci, sur votre soutien. »

Yannick MOREAU : « Merci, Monsieur Bourget. Oui, Jean-Yves ? Oui, on n'a pas de débat normalement après les questions. »

Jean-Yves SIX : « Non, juste pour ajouter au commentaire de Jean-François qu'effectivement, on travaille conjointement dans le cadre du projet du Cours Louis Guédon pour intégrer une médiathèque dans ce qu'on appellera demain le Pôle Culturel de la ville. »

Yannick MOREAU : « Merci. Anthony Bourget. »

Anthony BOURGET : « Oui, Monsieur le Maire, chers collègues élus, nous souhaitons toujours améliorer la

gouvernance de la Ville et de l'Agglomération en attirant votre attention sur un point particulier ce soir, c'est la captation et la diffusion vidéo des Conseils sur les réseaux sociaux de la collectivité. Que dit concrètement la loi ? L'article du Code général des collectivités territoriales indique que les séances des Conseils municipaux sont publiques, et qu'elles peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Les citoyens, membres de l'assistance ou conseillers municipaux peuvent d'ailleurs en prendre l'initiative. Pourtant, depuis mars, les Conseils ne sont plus filmés. Pourquoi ? Les Sables d'Olonne fait partie des 200 premières agglomérations de France. La plupart des collectivités de notre taille filment leurs Conseils. En effet, à proportion du nombre d'habitants, il est difficile de recevoir du public à La Jarrie ou dans d'autres salles de l'agglomération. Nous manquons de place. Par exemple, pour accueillir la délégation du Burkina Faso Olonne-Gourcy, la dernière fois, il a fallu ajouter des chaises à la hâte. Pourtant, ils n'étaient à peine que huit. Ces Conseils filmés trouvent aussi petit à petit leur public. Le nombre croissant de vues de nos Conseils sur YouTube en atteste avec un pic à 14 000 vues sur le Conseil municipal de décembre dernier. Ce résultat est lié à la diffusion en podcast, la présence en Conseil ou en direct sur Internet n'étant pas toujours possible, beaucoup de Sablais visionnent, consomment, malheureusement ou pas, bon nombre d'informations en différé. Ce n'est pas Netflix, mais presque. Enfin, l'enregistrement vidéo est un outil de travail pratique pour nous, élus, les agents de la collectivité, la presse, ou encore d'autres personnes tierces concernées par nos débats sur l'avenir de la Ville et de l'Agglomération. C'est pourquoi nous souhaitons que les pratiques soient modernisées pour diffuser les idées des Conseils, mais surtout pour promouvoir le débat public. Oui, promouvoir le débat public. Pour améliorer la gouvernance de la Ville, nous demandons donc le retour des Conseils filmés. Nous vous proposons même un séquençage sur les débats importants, comme on aurait pu l'organiser sur le PCAET. Une façon d'intéresser au plus près les citoyens des Sables d'Olonne. Je voudrais rajouter une petite question : nous voudrions ajouter notamment à notre requête des micros pour l'ensemble des élus. Depuis le début du mandat, un agent de la collectivité nous tend un micro pour que nous puissions nous exprimer. Nous déplorons ce manque de sonorisation qui résonne dans mon oreille derrière et, qui plus est, dans une nouvelle mairie annexe. En vous remerciant pour ces avancées. »

Yannick MOREAU : « Merci, Monsieur Bourget, pour votre question. La gouvernance. Voici donc le nouveau mot, le nouveau leitmotiv qui conclura chacun de nos Conseils. La formule me fait penser à ce mot d'un chef d'État qui regrettait que les grandes firmes mondialisées imposent désormais partout jusque leur lexique. Ainsi donc, vous voulez qu'aux Sables aussi, maintenant, on ne gouverne plus, mais qu'on « gouvernance » ? Passons. Sur le fond, maintenant, c'est à plus rien n'y comprendre. Il y a un mois, à vos yeux, nous communiquons trop. Et voici qu'aujourd'hui, nous ne communiquons pas assez. Il y a un mois, nos dépenses étaient trop gourmandes et les voici trop réduites. Car, Monsieur Bourget, la retransmission d'une séance de Conseil n'est pas gratuite. Pour votre complète information, en voici les coûts induits. Pour mémoire, les captations et retransmissions audiovisuelles des Conseils municipaux ont été mises en place suite à la tenue des séances en huis clos, conséquence de la pandémie du COVID-19. La première séance retransmise a été celle du 8 juin 2020 par la salle des Cordulies pour la somme de 9 000 euros TTC. Par la suite, nous avons négocié les tarifs pour aboutir à un forfait de 3 700 euros par prestation. Enfin, à partir de juillet 2021, la prestation a été assurée pour la somme de 1 680 euros TTC. La dernière séance filmée est effectivement celle du 7 mars 2022. Par la suite, retrouvant enfin des conditions normales, les séances de Conseil municipal sont redevenues ouvertes au public dans la limite des places disponibles, comme ça a toujours été le cas dans chacune des mairies de nos villes d'origine. Car, ne vous en déplaise, aux Sables, la démocratie, on la préfère incarnée, en direct, de visage à visage, plutôt que par écrans interposés. Voilà pour l'image. Pour le son maintenant. Décidément, les micros sont bien capricieux. Quand on n'en voudrait pas, cher Armel, il reste allumé, et quand on en voudrait, Monsieur Bourget, on trouve qu'il est trop éloigné. Pas facile à gérer tout ça. Plus sérieusement, cette salle de Conseil doit connaître une série d'interventions qui nous offrira, en plus d'une configuration accueillante pour les mariages qui seront désormais possibles à partir de 2023 dans cette salle, quelques prestations techniques nouvelles et complémentaires. Ainsi, le projet d'aménagement prévoit une sonorisation améliorée, un micro pour chaque intervenant et la captation audiovisuelle des séances pour une diffusion en direct sur les chaînes YouTube des deux collectivités. Le but étant de pouvoir disposer de cette salle de Conseil 2.0 pour le printemps 2024. Chacun pourra ainsi, sur place ou à emporter, depuis son canapé, nous voir « gouverner » et disposera d'un abonnement mensuel gratuit des interventions en sons et en images. Ce sera alors l'occasion, en direct, de vous voir renouveler vos questions sur le « gouvernancement » de vos débats démocratiques locaux.

Vivement 2024 ! Merci à tous. Bonne soirée. À bientôt ! »

La séance est levée à 20h37.

Le Maire
Yannick MOREAU